



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de l'enregistrement,  
des domaines et de la TVA



## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 OBJECTIFS 2020

Direction

1-3, avenue Guillaume  
L-1651 LUXEMBOURG

Tél. : +352 247-80800  
Fax : +352 247-90400

[info@aed.public.lu](mailto:info@aed.public.lu)  
[www.aed.public.lu](http://www.aed.public.lu)

<b>PRÉFACE</b> .....	<b>6</b>
<b>MISSION ET VALEURS</b> .....	<b>8</b>
<b>CHIFFRES-CLÉS 2019</b> .....	<b>9</b>
TVA - BUREAUX D'IMPOSITION TVA .....	10
TVA - SERVICE ANTI-FRAUDE .....	10
ENREGISTREMENT .....	11
SUCCESIONS .....	11
HYPOTHÈQUES .....	11
TAXE D'ABONNEMENT .....	12
DOMAINES.....	12
<b>BILAN DE L'ANNÉE 2019</b> .....	<b>13</b>
BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2019.....	13
A) TVA.....	13
B) Enregistrement.....	13
C) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT.....	14
OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2020.....	15
A) Personnel / Formation.....	15
B) TVA.....	16
C) Enregistrement, Successions, Hypothèques .....	16
D) Lutte anti-blanchiment.....	16
<b>9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES</b> .....	<b>19</b>
9.1.1. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES.....	19
9.1.1.1. Personnel .....	19
9.1.2. SERVICE ÉCONOMIQUE .....	21
9.1.2.1. Recettes budgétaires 2018 .....	21
9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée .....	22
9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.....	25
9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement .....	27
9.1.2.1.4. Droits de succession .....	28
9.1.2.1.5. Autres droits et impôts.....	29
9.1.2.2. Tâches principales.....	29
9.1.2.3. Autres tâches .....	29
9.1.3. SERVICE COMPÉTENCES ET COMMUNICATION.....	30
9.1.3.1. Formation .....	30
9.1.3.1.1. Formation sur le plan national .....	30
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P. ....	30
b) La formation spéciale en vue des examens .....	30
c) La formation continue .....	30
9.1.3.1.2. Formation sur le plan international.....	31
a) Fiscalis 2020.....	31
b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations) .....	31
9.1.3.1.3. Mise en Place de la nouvelle formation .....	31
9.1.3.2. Relations avec le public.....	32
9.1.3.3. Site Internet AED.....	32
9.1.3.4. Central téléphonique .....	33
9.1.3.5. Autres activités .....	33
9.1.4. SERVICE JURIDIQUE .....	34
9.1.4.1. Le contentieux judiciaire.....	34
9.1.4.2. La rédaction d'avis juridiques .....	36
9.1.4.3. Le développement de la stratégie de gestion des connaissances .....	36

9.1.4.5. Les tâches diverses .....	36
9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE .....	37
9.1.5.1. eRecette et aRecette.....	37
9.1.5.2. Helpdesk eTVA.....	37
9.1.5.3. Système eTVA-D (Dépôt électronique des déclarations par Internet).....	37
9.1.5.4. Système VAT Refund.....	37
9.1.5.5. Système Gestion électronique des mandats.....	38
9.1.5.6. Applications diverses .....	38
9.1.5.6.1. Applications diverses.....	38
9.1.5.6.2. Applications diverses.....	38
9.1.5.6.3. Applications diverses.....	38
<b>9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES .....</b>	<b>39</b>
9.2.1. SERVICE LÉGISLATION.....	39
9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES .....	41
9.2.2.1. Réunions au niveau de l'Union européenne .....	41
9.2.2.2. Réunions avec des pays non membres de l'Union européenne.....	42
9.2.3. SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX .....	43
9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A. ....	43
9.2.3.2. Les bureaux d'imposition.....	43
9.2.3.3. L'Analyse de risque (volet métier) .....	45
9.2.3.4. Les bureaux de remboursement de la T.V.A. ....	45
9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché.....	45
9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement .....	46
9.2.3.5. Les amendes fiscales.....	47
9.2.3.6. Journée de la TVA / Réunion des préposés.....	47
9.2.3.7. Le Service anti-fraude (SAF) – TVA et autres impôts .....	48
9.2.3.7.1. Contrôles et assistances en matière de TVA du SAF .....	48
9.2.3.7.2. Autres activités .....	48
9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX.....	50
9.2.5. SERVICE POURSUITES .....	51
9.2.6. SERVICE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE .....	53
9.2.6.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne.....	53
9.2.6.1.1 Assistance administrative en matière de TVA (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010) .....	53
9.2.6.1.2 Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (Directive 2011/16/UE du 15 février 2011).....	54
9.2.6.1.3 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010).....	54
9.2.6.1.4 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System) .....	55
9.2.6.2 Projets Informatiques .....	56
9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS).....	56
9.2.6.2.2. Régimes douaniers 42 et 63 .....	56
9.2.6.2.3. Projet Eucaris.....	56
9.2.7. SERVICE DE LA GESTION DES RISQUES .....	57
<b>9.3 DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES.....</b>	<b>58</b>
9.3.1. SERVICE LÉGISLATION ET CONTENTIEUX .....	58
9.3.1.1. TRAVAUX LÉGISLATIFS.....	58
9.3.1.2. ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010) .....	58
9.3.1.3. Collaboration avec la médiatrice .....	58
9.3.1.4. Crédit d'impôt.....	58

9.3.1.5. Service des dispositions de dernière volonté .....	59
9.3.2. SERVICE DE LA TAXE D'ABONNEMENT.....	59
9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement.....	59
9.3.3. SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX .....	60
9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette.....	60
9.3.3.2. Opérations de contrôle fiscal.....	62
9.3.3.3. Conservations des hypothèques.....	63
9.3.3.4. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.....	64
9.3.3.4.1. Immatriculation .....	64
9.3.3.4.2. Certificats d'exploitant .....	64
9.3.3.5. Registre aérien.....	64
9.3.3.6. Registre maritime .....	64
9.3.3.7. Service Inspection / Journée du receveur et du Conservateur.....	64
9.3.3.8. Programmes Informatiques.....	65
9.3.3.8.1 « Publicité Foncière » (XX.PFO) .....	65
9.3.3.8.2. « Autres recettes » (SAP).....	65
9.3.3.8.3. Déploiement du projet « Interconnexion les registres testamentaires européens » (RERT) .....	65
9.3.3.8.4. DIGITALISATION DU NOTARIAT .....	66
9.3.3.8.5. Numérisation des hypothèques .....	66
9.3.3.8.6. Programme EN.SUC.....	66
9.3.3.9. BUREAU DES SUCCESSIONS À ESCH-SUR-ALZETTE .....	66
9.3.3.10. Bureau des amendes et recouvrements .....	67
<b>9.4. DOMAINES.....</b>	<b>68</b>
9.4.2. Biens mobiliers.....	68
9.4.3. Immeubles .....	68
9.4.4. Inventaire "Domaine de l'État" .....	69
9.4.5. Successions vacantes .....	69
<b>9.5. CRIMINALITÉ FINANCIÈRE .....</b>	<b>70</b>
9.5.1. SERVICE DE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE .....	70
9.5.1.1. Lutte anti-blanchiment.....	70
9.5.1.2. Groupes de travail .....	70
9.5.1.3. Coopération avec les instances judiciaires .....	71
9.5.2. LE SERVICE ANTIFRAUDE (SAF) - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME.....	71

## Index des tableaux et graphiques

### Index des tableaux

GRAPHIQUE 1 ET TABLEAU 1: ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES DE L'AED DE 2009 À 2019 .....	19
TABLEAU 2: RECETTES BUDGETAIRES 2005-2019 .....	21
TABLEAU 3 : EVOLUTION TRIMESTRIELLE DES RECETTES TVA .....	22
TABLEAU 4 : VARIATIONS PAR TRIMESTRE .....	22
TABLEAU 5 : VARIATIONS DES RECETTES PROVENANT DES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITE.....	23
TABLEAU 6 : REMBOURSEMENTS TVA.....	24
TABLEAU 7 : EVOLUTION DES MONTANTS A RECOUVRER/REMBOURSER 2014-2019.....	24
TABLEAU 8 : RECETTES DE LA TAXE D'ABONNEMENT .....	26
TABLEAU 9 : ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES DROITS D'ENREGISTREMENTS NETS .....	27
TABLEAU 10 : ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES DROITS DE SUCCESSION .....	28
TABLEAU 11: TRAVAIL D'IMPOSITION .....	43
TABLEAU 12: TABLEAU DES ACTES ENREGISTRÉS EN 2019.....	61
TABLEAU 13: TRANSACTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT.....	68
TABLEAU 14: DÉTAIL DES TRANSACTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT.....	68
TABLEAU 15: SUCCESSIONS VACANTES .....	69

### INDEX DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 ET TABLEAU 1: ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES DE L'AED DE 2009 À 2019 _____	19
GRAPHIQUE 2 ET GRAPHIQUE 3 : EFFECTIF TOTAL RÉPARTITION SELON TAUX D'ACTIVITÉ ET SELON SEXE _____	20
GRAPHIQUE 4: RECETTES BUDGETAIRES 2005-2019 _____	21
GRAPHIQUE 5 : DISTRIBUTION DES RECETTES TVA SELON LES SECTEURS D'ACTIVITE _____	23
GRAPHIQUE 6 : MONTANTS A RECOUVRER/REMBOURSER 2014-2019 _____	25
GRAPHIQUE 7 : NOMBRE D'ASSUJETTIS AVEC MONTANTS A RECOUVRER/REMBOURSER 2014-2019 _____	25
GRAPHIQUE 8 : ÉVOLUTION DES DROITS D'ENREGISTREMENTS NETS _____	28
GRAPHIQUE 9 : ÉVOLUTION DES DROITS DE SUCCESSION _____	28
GRAPHIQUE 10: ÉVOLUTION DES ASSIGNATIONS EN JUSTICE _____	34
GRAPHIQUE 11: GRAPHIQUE RÉGIME DE DÉCLARATION _____	43
GRAPHIQUE 12: ÉVOLUTION DU NOMBRE DES ASSUJETTIS PAR RAPPORT AUX AGENTS DES BUREAUX D'IMPOSITION _____	44
GRAPHIQUE 13: ÉVOLUTION DES DÉLAIS DE REMBOURSEMENT (MOIS) EN MATIÈRE DE LOGEMENT. LES AGRÉMENTS SONT TRAITÉS ENDÉANS 5 JOURS OUVRABLES. _____	46
GRAPHIQUE 14: ÉVOLUTION DES DEMANDES DE REMBOURSEMENTS EN MATIÈRE DE LOGEMENT _____	46
GRAPHIQUE 15: ÉVOLUTION DES DEMANDES D'AGRÉMENTS EN MATIÈRE DE LOGEMENT _____	47
GRAPHIQUE 16: ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR LE SAF _____	48
GRAPHIQUE 17: ÉVOLUTION DES AFFAIRES CONTENTIEUSES _____	50
GRAPHIQUE 18: ÉVOLUTION DES DOSSIERS _____	51
GRAPHIQUE 19: ÉVOLUTION CONTRAINTES ADMINISTRATIVES, SOMMATIONS À TIERS DÉTENTEUR, INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES _____	52
GRAPHIQUE 20: NOMBRE DE DEMANDES D'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE TVA _____	53
GRAPHIQUE 21: NOMBRE DE DEMANDES D'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT DE TVA _____	55
GRAPHIQUE 22: ÉVOLUTION CRÉDIT D'IMPÔT _____	59
GRAPHIQUE 23: ÉVOLUTION NOMBRE DE DOSSIERS ET AGENTS EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT _____	60
GRAPHIQUE 24: ÉVOLUTION DES ACTES ENREGISTRÉS ET LE NOMBRE D'AGENTS _____	60
GRAPHIQUE 25: ÉVOLUTION DES ACTES ENREGISTRÉS DE 2001 À 2019 _____	61
GRAPHIQUE 26: ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SUCCESSIONS ET LE NOMBRE D'AGENTS _____	61
GRAPHIQUE 27: DROITS D'ENREGISTREMENT SUPPLÉMENTAIRES PERÇUS SUITE AUX CONTRÔLES _____	62
GRAPHIQUE 28: VARIATION DE LA BASE IMPOSABLE SERVANT À CALCULER LES DROITS EN MATIÈRE DE DROITS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS SUITE AUX CONTRÔLES _____	63
GRAPHIQUE 29: ÉVOLUTION DU NOMBRE DES OPÉRATIONS RELEVANT DES HYPOTHÈQUES ET LE NOMBRE D'AGENTS _____	63
GRAPHIQUE 30: ÉVOLUTION DES TRANSACTIONS ET RECHERCHES HYPOTHÉCAIRES _____	64
GRAPHIQUE 31 : ÉVOLUTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ENTRE 1986 ET 2019 _____	69

### PRÉFACE



Romain Heinen

Alors que la TVA vient de connaître au Luxembourg son 50ème anniversaire au 1er janvier 2020, l'évolution depuis 2007 de la recette collectée de cette taxe (+85%) et du nombre de dossiers (+68%) témoigne du fait, que le dynamisme de l'économie nationale impacte sérieusement sur le travail de l'administration, condamnée à suivre le rythme en matière d'imposition, de contrôle, de recouvrement et, le cas échéant, de contentieux.

Cette tendance à la hausse du volume et de la complexité des affaires se retrouve dans la plupart des domaines de compétences exercés. Ainsi, la croissance démographique dans le sud du pays, a rendu nécessaire la création en 2019 d'un bureau des successions à Esch. A cela, s'ajoutent les attributions nouvelles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de

financement du terrorisme dans les secteurs autres que le secteur financier et les professions auto-régulées, particulièrement importantes à l'aube de l'évaluation GAFI du pays.

Heureusement que les renforts en personnel arrivent depuis 2018 et j'en remercie le Gouvernement. Des gains en productivité se réalisent certes grâce à des efforts soutenus dans le domaine de l'informatique, mais il serait un leurre de prétendre, que ceci soit suffisant pour cantonner le choc quantitatif et qualitatif visé ci-avant.

En matière d'enregistrement et d'hypothèques, l'année écoulée nous a redonné l'espoir par rapport à la blocade technologique dont est actuellement exposée l'administration dans ses relations avec le notariat. Contrairement, en effet, à la France et la Belgique, où les relations entre les deux acteurs ont été totalement dématérialisés par le passé, le flux documentaire reste chez nous entièrement dominé par le papier (69.000 actes notariés en 2019 !). Comme la digitalisation du notariat figure parmi les priorités du programme gouvernemental, les premières préparations ont démarré de part et d'autre pour mettre fin à cet anachronisme à l'ère du "Digital first", et il faut s'en féliciter.

Finalement convient-il de retenir, que le Comité de direction s'est vu rajeunir du fait de la nomination de nouveaux directeurs adjoints, ce qui permettra de progresser davantage en 2020 et au-delà.



Romain Heinen

Directeur de l'Administration de l'Enregistrement,  
des Domaines et de la TVA

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA consistent tout d'abord dans la **perception** :

1. de la taxe sur la valeur ajoutée.
2. des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
3. des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats ; hypothèque aérienne et maritime.
4. des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. des impôts sur les assurances.
7. des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice.
8. des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. l'administration est une des trois **autorités de surveillance** en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).
10. l'administration est en outre chargée de **différents services** suivants : à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :
  - a) de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
  - b) du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef.
  - c) des acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes.
  - d) de la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
  - e) des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
  - f) de l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA sont déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la [loi organique de l'administration du 10 août 2018 \(Journal Officiel A701\)](#).

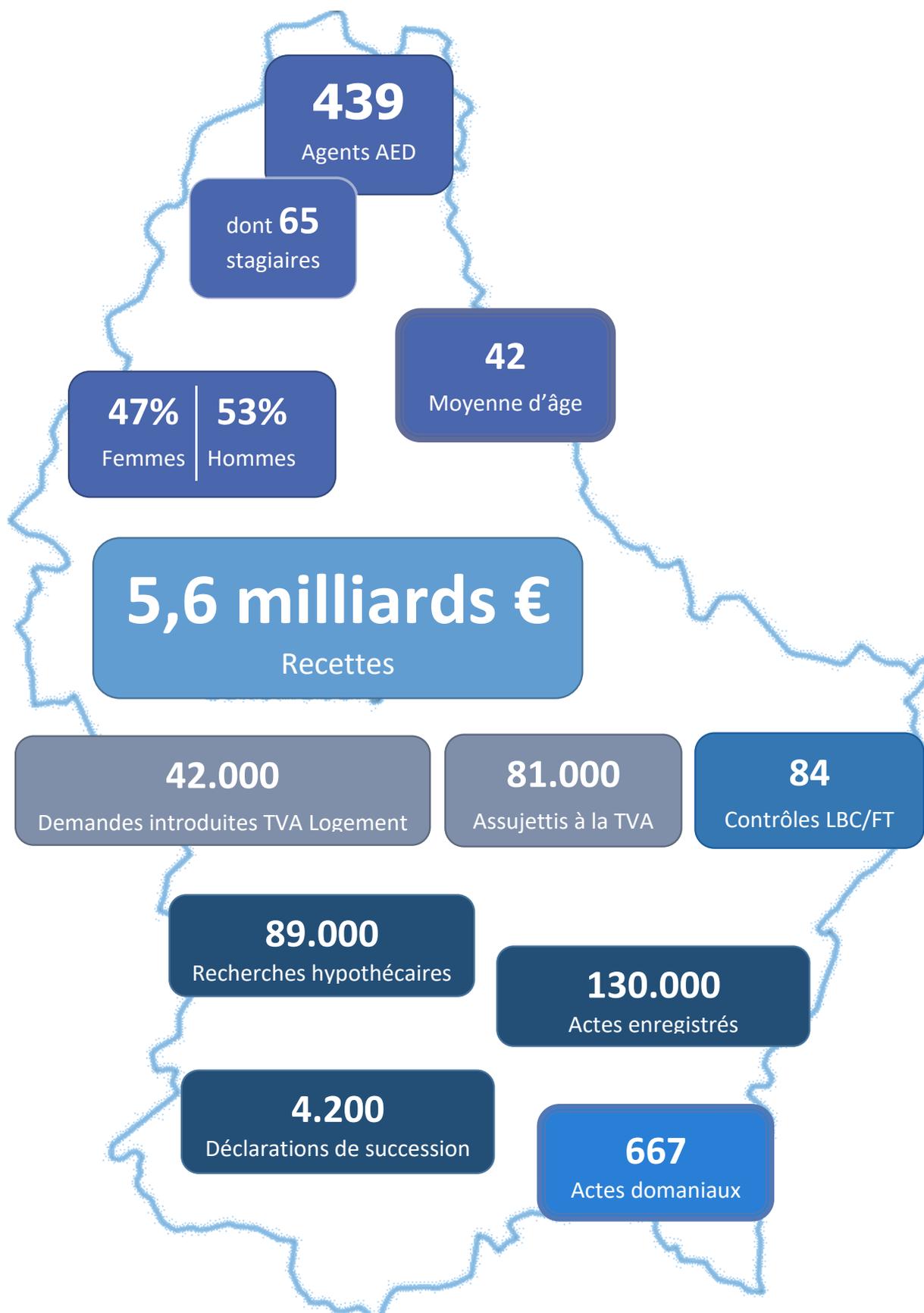
La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur [l'organigramme de l'administration](#).

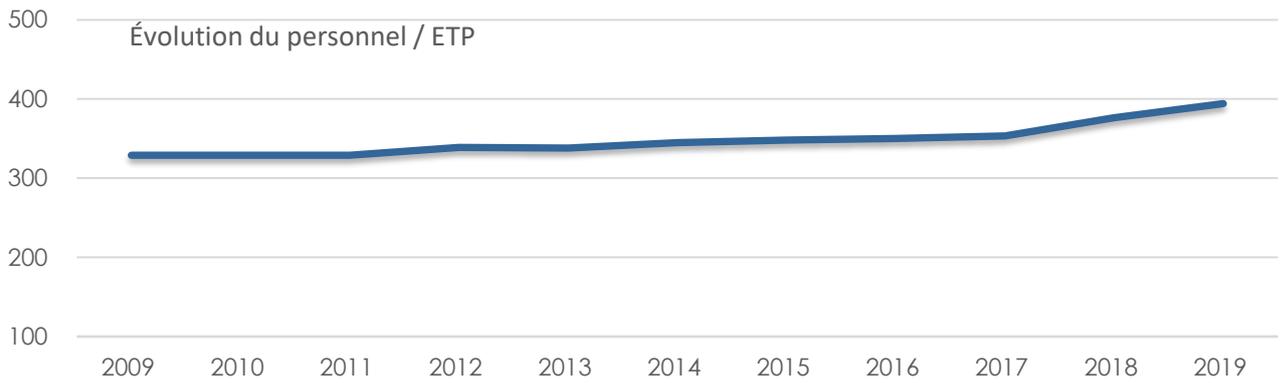
L'objectif de l'administration consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation ...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'Etat (régime hypothécaire, domaines de l'Etat).

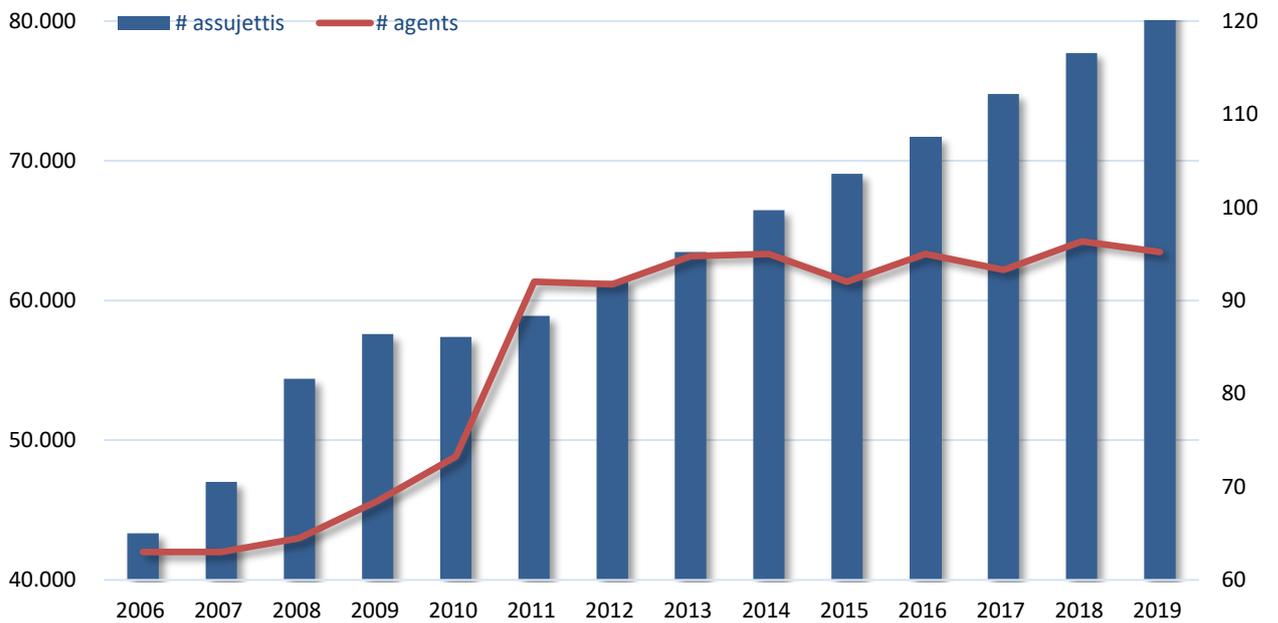
Elle agit comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'Etat.

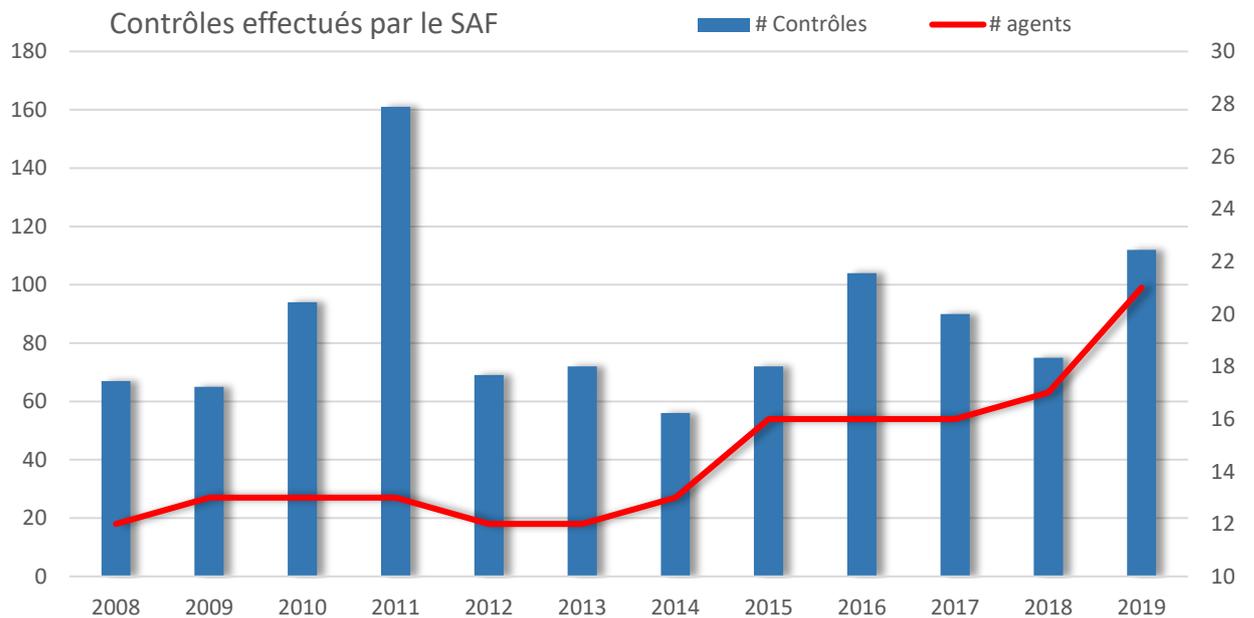




### TVA - BUREAUX D'IMPOSITION TVA



### TVA - SERVICE ANTI-FRAUDE



## ENREGISTREMENT



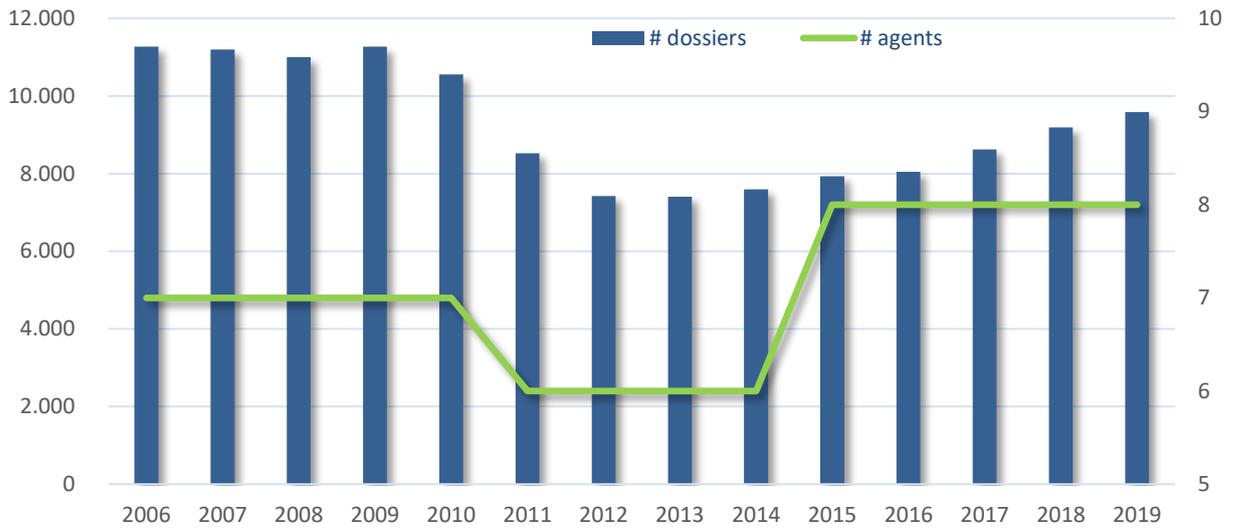
## SUCCESIONS



## HYPOTHÈQUES



## TAXE D'ABONNEMENT



## DOMAINES



A) TVA

- 1) Une priorité absolue est réservée à la réalisation au 1.1.21 du projet communautaire « One stop shop » (OSS), à la suite de l'adoption par le Conseil Ecofin en fin 2017 du « paquet commerce électronique ». Le respect de cette obligation communautaire mobilisera d'importantes ressources internes dans les années 2019 à 2021.

Au cours de l'année 2019, par rapport au projet « One Stop Shop », la priorité a été accordée aux travaux de revue des spécifications communautaires, qui sont à la base des travaux nationaux d'implémentation, et qui doivent tenir compte du fait que le projet « One Stop Shop » est considéré comme une extension du projet « Mini One Stop Shop », à la mobilisation des ressources adéquates, humaines et matérielles, pour relever le défi de la mise en œuvre dans un délai serré, à la coordination des travaux avec l'administration des Douanes et Accises laquelle est impliquée pour la partie « régime import » et à la réalisation des premiers travaux d'analyse concernant le futur système.

- 2) Continuation des travaux tendant à l'amélioration de la qualité du travail d'imposition et de la simplification administrative englobant la communication, la standardisation et l'automatisation de procédures ainsi que la réorganisation des flux de travail au niveau des bureaux d'imposition.

Une des solutions mises en place en vue de l'amélioration de la qualité du travail d'imposition et de contrôle consiste en l'implémentation d'une gestion individualisée des objectifs par bureau d'imposition. En pratique, les objectifs sont fixés ensemble avec les responsables desdits bureaux pour une année civile, analysés et, le cas échéant, adaptés sur base semestrielle.

Un deuxième projet finalisé du point de vue conceptuel consiste en la standardisation des procédures de gestions des dossiers des assujettis.

- 3) Réalisation des travaux préparatoires pour la mise en place de l'échange dématérialisé bi-directionnel de correspondances entre l'administration et l'assujetti

Finalisation des travaux préparatoires en rapport avec les modalités techniques nécessaires à la mise en place d'une plateforme permettant à l'administration de communiquer aux assujettis aussi bien des informations générales que des correspondances spécifiques, le tout par voie électronique.

Implémentation et mise à disposition d'une démarche dématérialisée pour le dépôt des déclarations des impôts sur les assurances.

- 4) Définition, spécification et début d'implémentation du projet concernant le nouvel outil d'analyse des risques

Le projet a démarré comme prévu, avec l'installation technique du nouvel outil et l'implémentation des premiers « use-cases » fin 2019.

B) ENREGISTREMENT

- 1) Continuation du projet de la digitalisation du Notariat.

La digitalisation du notariat est un projet prévu au programme gouvernemental. Divers groupes de travail (au niveau technique et au niveau législatif) composés, entre autres, de représentants du notariat et de l'AED sous l'égide du Ministère de la Justice, respectivement du Ministère des Finances ont été instaurés.

- 2) Continuation des projets informatiques en matière de comptabilité, de publicité foncière et de gestion des déclarations de succession.

La migration des services d'exécution de la division vers le système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) a débuté au cours de l'année 2019 avec le résultat que fin 2019, 3 bureaux ont été en production. En général, la division a continué de travailler sur les autres projets informatiques.

---

### C) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

- 1) Pour 2019, le Service criminalité financière mettra l'accent sur les résultats de sa stratégie mise en place en 2018. Cela se traduira par : 1. Une évaluation des résultats de sa nouvelle stratégie par l'obtention de statistiques ; 2. Une mise en place d'un « scoring » pour l'analyse risque de l'AED en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ; 3. Une appréciation des résultats des questionnaires envoyés aux professionnels en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Le bilan de 2019 s'est surtout traduit par une préparation interne de l'AED aussi bien au niveau stratégique qu'opérationnel à l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, qui aura lieu octobre-novembre 2020.

Au vu de sa préparation à l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, le Service criminalité financière a contribué à la mise en œuvre du projet de rapport de l'évaluation mutuelle du Luxembourg qui comprend :

- Un volet « Technical compliance », regroupant les textes de lois/règlements grand-ducaux voire circulaires mis en place dans le cadre de la prévention LBC/FT, et
- Un volet « Effectiveness » regroupant toutes les informations démontrant les actions entreprises par l'AED dans le cadre de la prévention LBC/FT ainsi que les mesures entreprises pour pallier les risques identifiés dans le cadre de sa mission LBC/FT.

Cela s'est également traduit par :

- Une mise en œuvre effective d'un barème des amendes pour la prononciation de sanctions administratives en matière LBC/FT ;
- Une multiplication du traitement de recours gracieux et contentieux en matière LBC/FT
- Un traitement des questionnaires LBC/FT transmis par le secteur immobilier ;
- Une réadaptation de la rubrique « blanchiment » sur le site de l'AED ;
- Une participation régulière aux différents comités organisés par le Ministère de la Justice dans le cadre de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI ;
- L'organisation d'un comité consultatif LBC/FT présentant les résultats du NRA (National Risk Assessment) ;
- Tenue de formation LBC/FT à l'égard des stagiaires de l'AED ;
- Une intensification de l'organisation de workshop dans le cadre de la mise en place du registre des trust et fiducies en collaboration avec le CTIE en vertu du PL7216B ;

### A) PERSONNEL / FORMATION

Pour l'année 2020, il sera mis en place un régime de formation annuellement répétitif qui prévoit des examens et des formations à des dates fixes. Le bénéfice de cette implémentation se traduit par une planification plus efficace à plusieurs niveaux (recrutement, stagiaire, chargés de cours, etc)

En matière de gestion des ressources humaines, les priorités sont les suivantes :

a. Référentiel des fonctions

En collaboration avec le MFP et le CGPO, seront recensés d'abord le nombre des fonctions exercées à l'administration et établir ensuite de nouvelles descriptions de fonction génériques.

Le référentiel des fonctions, mis en place par le recensement et la description des fonctions étatiques, dresse à terme un inventaire complet et structuré des fonctions exercées au sein des départements ministériels ainsi que des administrations et établissements publics de l'Etat.

b. Entretiens individuels

Dans le cadre de la gestion par objectifs, il sera procédé aux entretiens individuels avec tous les agents de l'administration.

c. Télétravail

L'administration participe au projet-pilote « télétravail » du Ministère de la Fonction publique. Seront organisées des réunions d'information et de sensibilisation avec les futurs télétravailleurs et leurs chefs de service pour les familiariser davantage avec le télétravail.

d. Sécurité, santé, qualité de vie au travail

i. Risques psychosociaux

Il sera procédé conjointement avec le service psycho-social de la Fonction publique à une analyse des risques psychosociaux. La mise en place d'un plan d'action aidera à réduire les risques psychosociaux et à prévenir à ce que les conséquences d'une exposition à du stress chronique se mettent en place. L'analyse se fera à l'issue des résultats de l'enquête de satisfaction de l'ensemble du personnel, prévue pour l'année 2020.

La fonction de délégué à la sécurité et la fonction concernant la gestion des bâtiments et du mobilier seront professionnalisées.

---

## B) TVA

1. Pour l'année 2020, des efforts seront axés dans les domaines suivants :
  - La mise en place des solutions informatiques permettant l'optimisation de la gestion des ressources et des tâches, ainsi qu'une meilleure priorisation dans l'exécution de ces dernières.
  - Mise à disposition d'une base de données informatisée contenant l'ensemble des procédures, règles d'exécution et instructions à observer dans l'exercice des tâches quotidiennes
2. Les assujettis qui souhaitent se prévaloir du régime OSS auront la possibilité de se préenregistrer à partir du 1er octobre 2020, c'est-à-dire trois mois avant la prise d'effet. L'objectif est de déployer le système OSS à cette date pour la partie immatriculation, et de réaliser les parties dépôt des déclarations et paiement avant la première échéance imposée par la réglementation européenne, à savoir pour la fin de janvier 2021.
3. Perfectionner la méthodologie de travail avec tous les acteurs concernés par l'analyse des risque TVA pour permettre un « workflow » plus efficace et l'implémentation de « use cases » pertinents dans le nouvel outil informatique.

---

## C) ENREGISTREMENT, SUCCESSIONS, HYPOTHÈQUES

1. Continuation du projet « Digitalisation du Notariat », tel que prévu au programme gouvernemental.
2. Continuation du projet concernant la numérisation de la documentation hypothécaire existante par un prestataire tiers, en vue de l'établissement d'un cahier des charges et du lancement d'un appel d'offre.
3. Continuation du projet « EN.SUC – gestion de la table des décès (Table 33) ».
4. Continuation de la mise en production du nouveau système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) dans les bureaux d'enregistrement et de recette restants.

---

## D) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Dans le cadre de sa mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et au vu de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI en 2020, l'AED souhaite renforcer d'avantage son action aussi bien pour le volet préventif que le volet répressif de sa mission.

Au niveau préventif, cela se traduira par une intensification réciproque du dialogue avec le secteur privé, dont les associations professionnelles concernées par la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Cela se traduira notamment par :

- L'organisation de conférences et de bilatérales en collaboration avec les associations professionnelles ;
- Le maintien du comité consultatif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- La rédaction de circulaires donnant une guidance aux professionnels dans la réalisation de leurs obligations professionnelles en matière LBC/FT ;
- Une information continue via la rubrique blanchiment de l'AED, des évolutions légales en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

- L'implication active du secteur privé au bon déroulement de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg au GAFI en conformité avec la méthodologie du GAFI.

La mission de prévention de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ne se limitera pas aux seuls professionnels, mais influera également sur les agents de l'AED et plus particulièrement sur les vérificateurs du service anti-fraude.

En effet, l'AED continuera à proposer des formations LBC/FT aux agents de l'AED en place ainsi qu'à ses stagiaires.

L'AED poursuivra également sa participation aux différents Comités engagés dans la mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme dont :

La transposition de la directive AML 5 (directive UE 2018/843), prévoit l'introduction du registre des fiducies, dont la gestion administrative se fera par l'AED.

La gestion du registre des fiducies par l'AED impliquera un aménagement logistique aussi bien au niveau technique qu'administratif.

Au niveau répressif, l'AED renforcera ses contrôles sur place auprès des professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT, notamment auprès des secteurs d'activité évalués comme étant de risque élevé.

Les contrôles sur place nécessiteront, l'élaboration d'une analyse risque LBC/FT, qui deviendra un vecteur dans la sélection des professionnels à contrôler.

A ce titre, les questionnaires LBC/FT envoyés par l'AED aux professionnels seront évalués afin de notamment donner matière à l'élaboration de cette analyse risque.



## **L'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA**

en détail

## 9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

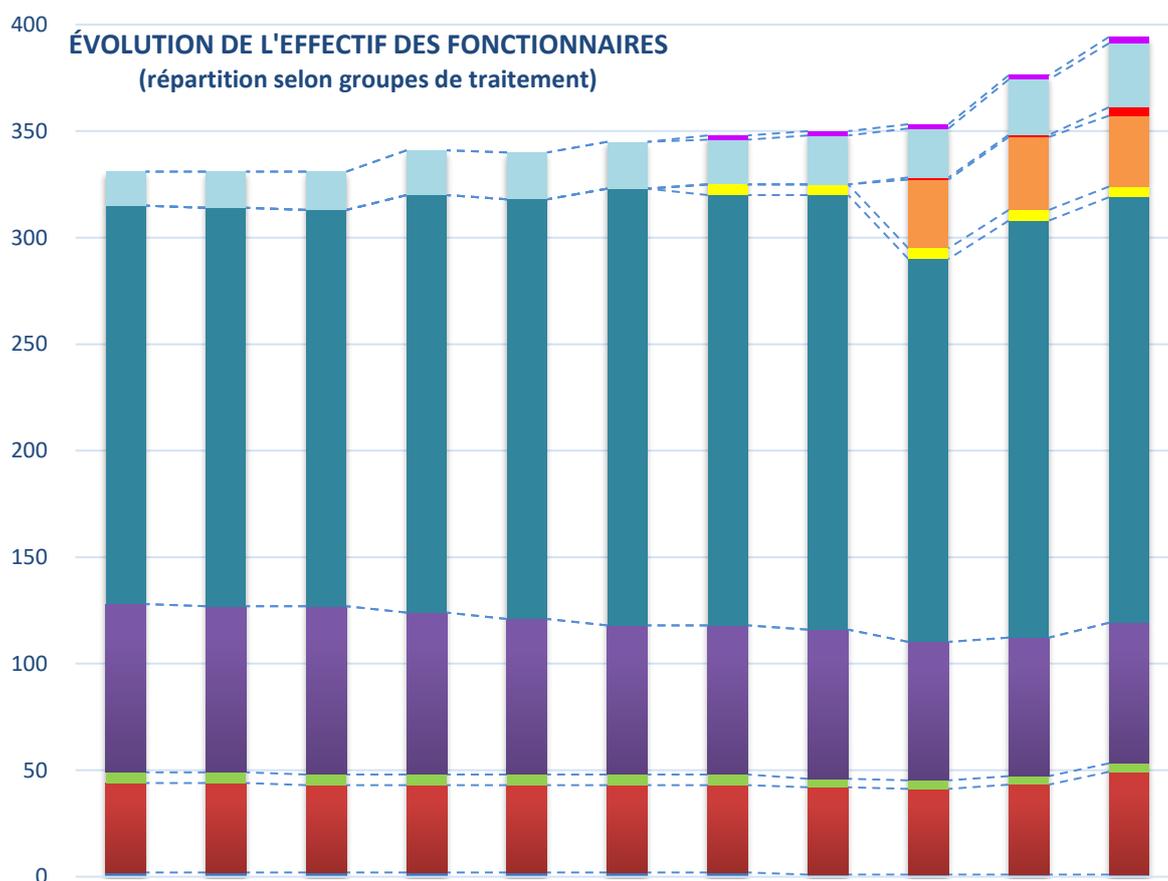
### 9.1.1. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

(3 inspecteurs, 1 rédacteur, 2 expéditionnaires, 1 employée)

#### 9.1.1.1. PERSONNEL

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2019 est le suivant (tâches à 100%), dont 65 stagiaires :

Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2009 à 2019

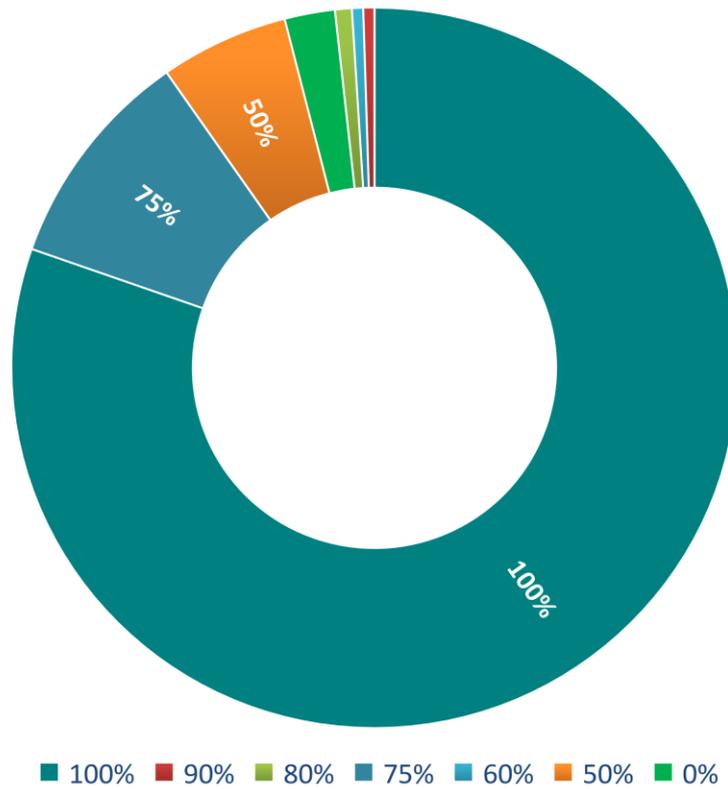


Groupe de traitement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A1 technique	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	3
A1 administratif	16	17	18	21	22	22	21	23	23	26	30
A2 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	4
A2 administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	32,25	34,25	33,25
B1 technique	0	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5
B1 administratif	187	187	186	196	197	205	202	204	179,75	195,75	199,75
C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C1 administratif	79	78	79	76	73	70	70	70	65	65	66
D3 administratif	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4
Employés	42	42	41	41	41	41	41	41	40,25	42,25	48,25
Ouvriers	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
<b>Total :</b>	<b>331</b>	<b>331</b>	<b>331</b>	<b>341</b>	<b>340</b>	<b>345</b>	<b>348</b>	<b>350</b>	<b>353,25</b>	<b>376,25</b>	<b>394,25</b>
<b>Variation :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>-1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3,25</b>	<b>23</b>	<b>18*</b>
<b>Variation en % :</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>3,02%</b>	<b>-0,29%</b>	<b>1,47%</b>	<b>0,87%</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,93%</b>	<b>6,51%</b>	<b>4,78%</b>

+ 26 femmes de charge

\* ▲ renforcement 18 agents à charge du numerus clausus 2019.

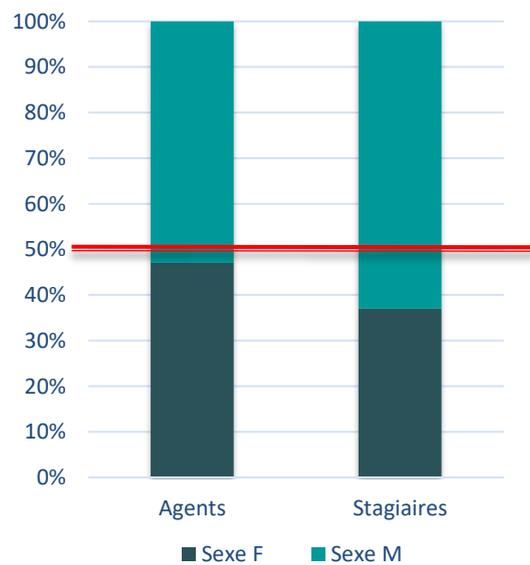
Graphique 2 et Graphique 3 : Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe



Moyenne d'âge

**42**

Effectif total - répartition par sexe



## 9.1.2. SERVICE ÉCONOMIQUE

(1 conseiller, 1 inspecteur, 1 attaché, 1 attachée-stagiaire)

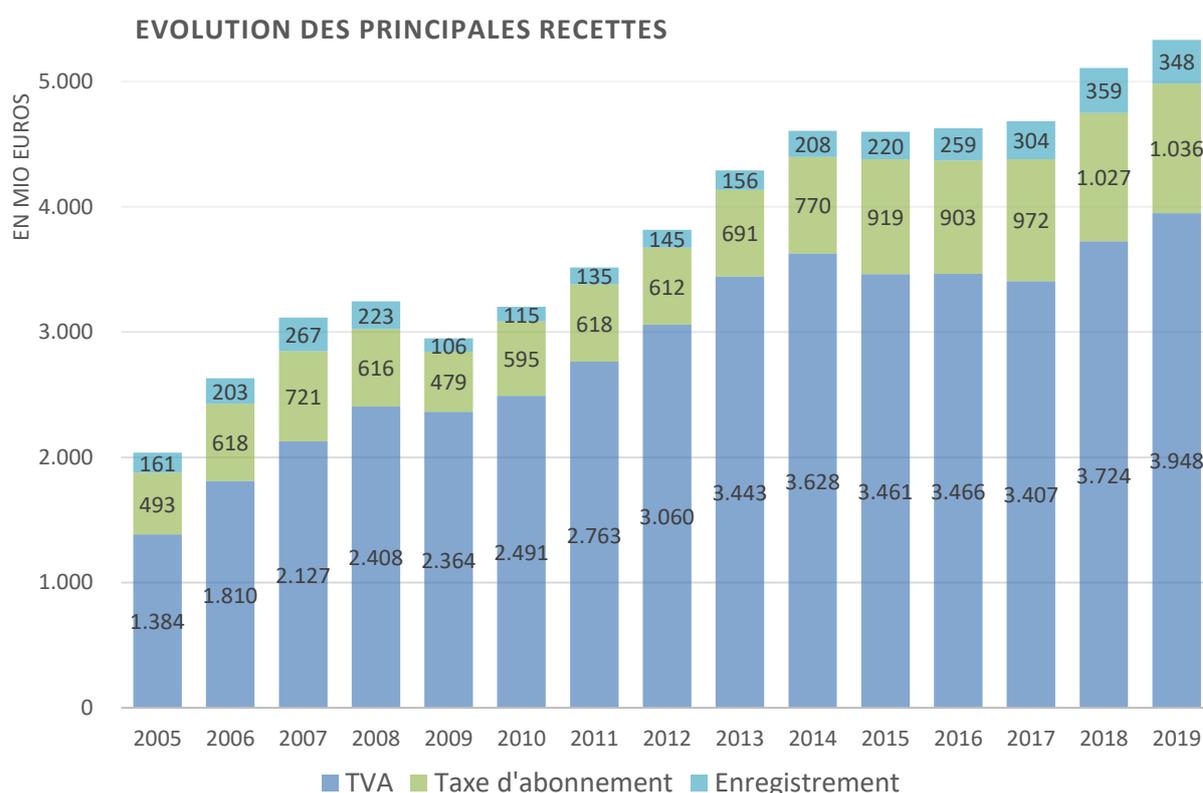
### 9.1.2.1. RECETTES BUDGETAIRES 2018

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) sont indiquées en millions d'euros :

Tableau 2: Recettes budgétaires 2005-2019

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypothèques	Assurances	Successions
2005	1.383.856	493.484	160.642	15.648	28.017	44.057
2006	1.810.051	617.646	203.000	19.982	31.599	46.810
2007	2.126.542	720.829	267.309	25.900	31.756	46.409
2008	2.407.518	615.643	223.077	22.609	37.488	52.871
2009	2.363.948	478.695	106.469	18.941	38.291	52.269
2010	2.490.830	595.154	114.880	20.253	37.835	46.075
2011	2.763.025	617.933	134.568	23.899	38.452	47.874
2012	3.060.327	612.368	145.009	25.420	42.467	67.502
2013	3.443.095	691.469	155.706	27.629	42.999	75.569
2014	3.627.789	770.450	207.946	34.174	44.288	74.036
2015	3.461.015	918.707	219.725	39.103	49.479	70.777
2016	3.465.611	903.500	259.089	44.563	50.108	87.035
2017	3.407.070	971.669	303.984	52.022	50.610	110.206
2018	3.723.926	1.026.662	358.990	62.990	57.334	88.858
2019	3.948.031	1.036.496	348.031	69.257	57.569	116.007

Graphique 4: Recettes budgétaires 2005-2019



Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2018, sauf indication contraire.

#### 9.1.2.1.1. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2019 des recettes de TVA qui se chiffrent à 3.948.031.222 euros. La plus-value correspond à 224.105.494 euros (+6,02%). La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

Tableau 3 : Evolution trimestrielle des recettes TVA

Trimestre	Année		Variation	
	2019	2018	Δ en euros	Δ en %
T1	978.683.451	908.295.924	70.387.528	7,75
T2	935.799.310	838.040.506	97.758.804	11,67
T3	1.043.099.260	1.047.372.556	-4.273.296	-0,41
T4	990.449.201	930.216.742	60.232.458	6,48
Total	<b>3.948.031.222</b>	<b>3.723.925.728</b>	224.105.494	6,02

En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA et reprise au Tableau 3 ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les **recettes brutes hors commerce électronique** ont augmenté de 309.707.657 euros (+5,87%) pour atteindre 5.588.026.695 euros en fin d'exercice. La croissance des recettes a été exceptionnelle au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2019 (+10,43%), ce qui s'explique par un effet de base : les recettes au 2<sup>e</sup> trimestre 2018 ont été exceptionnellement faibles suite à un phénomène purement technique et isolé.

Les recettes dans le cadre du **commerce électronique** ont connu une baisse importante à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2019. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la rétention de 15% opérée encore en 2018 et 2017 pour les assujettis dont le Luxembourg est l'Etat Membre d'identification est venue à expiration. Par conséquent l'encaissement de la rétention du 4<sup>e</sup> trimestre 2018 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 a conduit à des recettes encore relativement élevées pour ce trimestre, alors que les recettes des trimestres 2 à 4 se limitent aux seules recettes encaissées par le Luxembourg en tant qu'Etat Membre de consommation.

Tableau 4 : Variations par trimestre

Variation 2019/2018	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes hors e-com	59.948.787	125.569.390	62.997.655	61.191.824	<b>309.707.657</b>
Recettes e-com	-2.265.021	-11.781.181	-12.884.579	-15.551.726	<b>-42.482.507</b>
Remboursements de TVA	-12.703.762	16.029.406	54.386.372	-14.592.360	<b>43.119.656</b>
TVA	70.387.528	97.758.804	-4.273.296	60.232.458	<b>224.105.494</b>

Les **remboursements de TVA** se sont chiffrés à 1.666.857.062 euros (+2,66%, +43.119.656 euros) pour l'exercice 2019. Aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2019, les remboursements de TVA ont augmenté de 4,18%, respectivement 15,37%, alors que pour le premier et dernier trimestre des taux de croissance négatifs (-2,83% et -3,34%) ont été constatés.

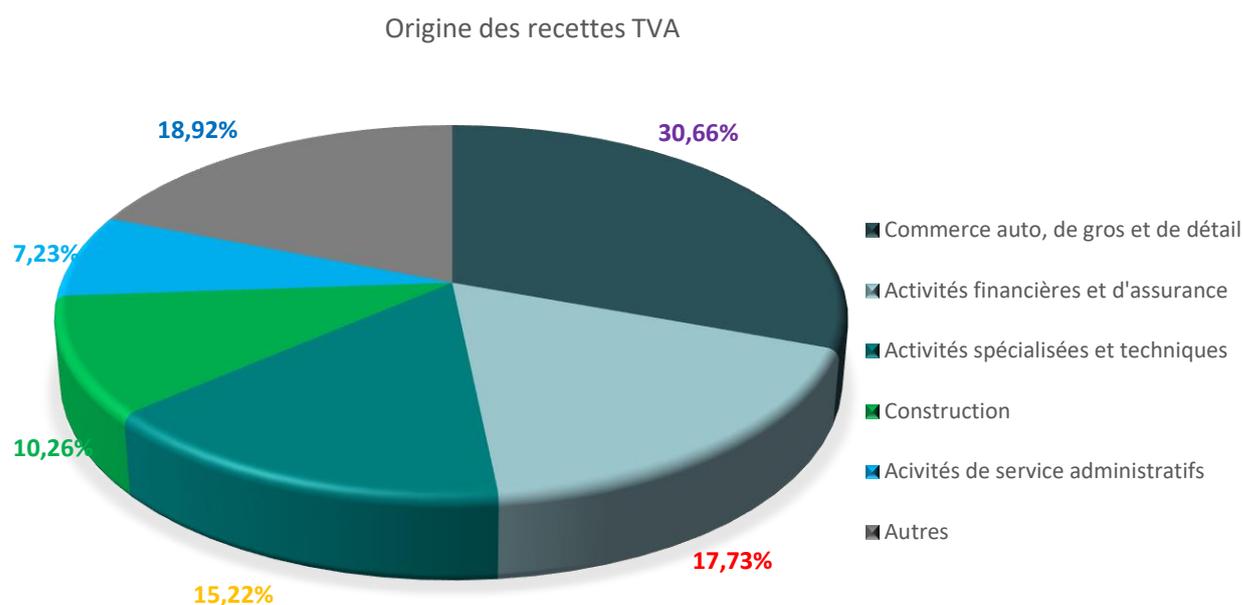
Comme indiqué ci-avant, la croissance de la TVA de 224.105.494 euros (+6,02%) a été impactée négativement par la moins-value de 42.482.507 euros relative au secteur du commerce électronique et par un accroissement des remboursements de TVA de 43.119.656 euros au 31.12.2019.

A relever que les cinq secteurs les plus importants représentent 3.201.198.607 euros, respectivement 81,08% des recettes de TVA. La croissance annuelle totale des recettes pour lesdits secteurs correspond à 219.505.511 euros (7,36%)<sup>1 2</sup>.

Tableau 5 : Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité

Nace	Nomenclature statistique simplifiée	Recettes TVA	Δ en %	Δ euros	% recettes totales
G	Commerce auto, de gros et de détail	1.210.305.851	8,35	93.308.533	30,66
K	Activités financières et d'assurance	699.853.801	3,02	20.489.326	17,73
M	Activités spécialisées et techniques	600.864.300	12,22	65.453.695	15,22
F	Construction	404.900.621	3,76	14.678.135	10,26
N	Activités de service administratifs	285.274.034	9,85	25.575.822	7,23
	Total des 5 secteurs	3.201.198.607	7,36	219.505.511	81,08

Graphique 5 : Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité



Il est important de préciser que l'analyse qui précède se fonde de facto sur l'évolution des paiements et des remboursements de TVA par secteur du « code Nace ». Il s'ensuit, à titre d'exemple, que la plus-value du secteur G « Commerce de gros et de détail et commerce d'automobiles » de 93.308.533 euros est le résultat d'une augmentation des paiements de TVA de 57.891.533 euros et d'une réduction des remboursements de 35.417.000 euros pour l'exercice 2019. A part le secteur du commerce électronique avec un impact négatif sur les recettes de TVA de 42.809.011 euros, il y a lieu de relever

<sup>1</sup> M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.

<sup>2</sup> N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main d'œuvre.

le secteur de l'industrie manufacturière dont la moins-value de 32.444.144 euros se compose d'une réduction des paiements de 27.288.521 euros et d'une augmentation des remboursements de 5.155.622 euros.

En tenant compte du volume de plus en plus important des remboursements de TVA, le tableau ci-dessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED:

Tableau 6 : Remboursements TVA

Trimestre	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	TOTAL
T1	356.553.342	55.868.574	6.564.443	17.783.368	436.769.727
T2	334.538.797	34.729.103	7.305.552	23.310.778	399.884.229
T3	345.275.731	42.144.266	8.210.572	12.649.686	408.280.255
T4	361.107.099	31.517.938	7.817.279	21.480.534	421.922.851
Total	1.397.474.969	164.259.881	29.897.846	75.224.365	1.666.857.062

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu un léger accroissement de 1.220.786 euros par rapport à l'exercice 2018 (+0,09%) pour atteindre 1.397.474.969 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont fortement augmenté. Ainsi, lesdits remboursements sont passés de 140.260.087 euros en 2018 à 164.259.881 euros en 2019, ce qui correspond à une croissance de 17,11%.

Les remboursements de TVA-logement ont augmenté de 4.704.635 euros (+18,67%), alors que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une plus-value de 13.067.539 euros (+21,10%).

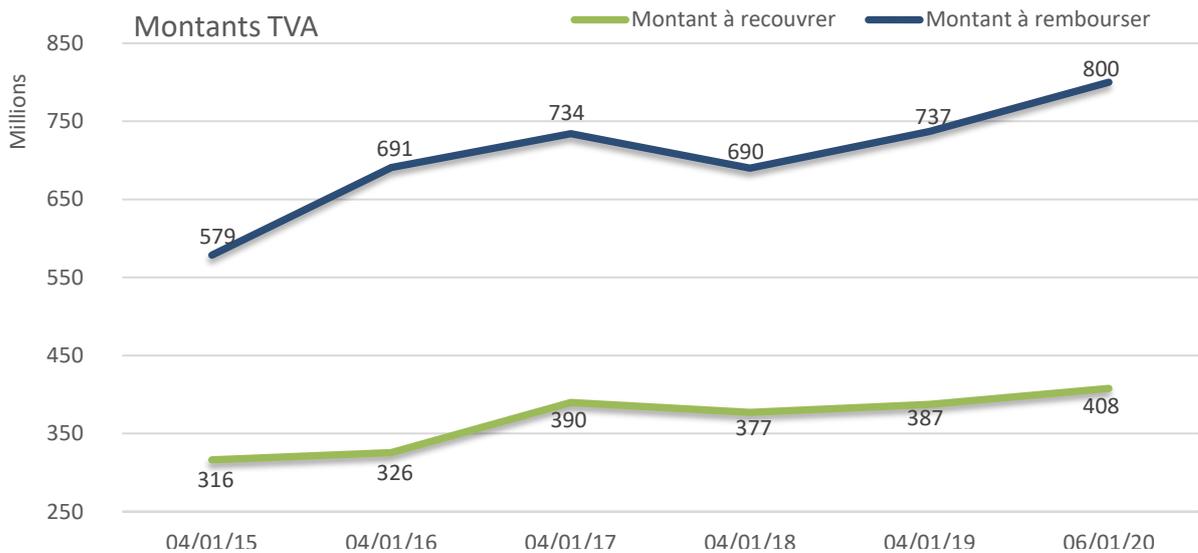
En ce qui concerne les arriérés TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale a augmenté de 62.984.823 euros (+8,54%) entre fin 2019 et fin 2018. Pendant la même période le solde débiteur est passé de 387.353.216 euros à 407.823.047 euros (+20.469.832 ; +5,28%).

L'évolution des montants à rembourser et à recouvrer ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2014-2019 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

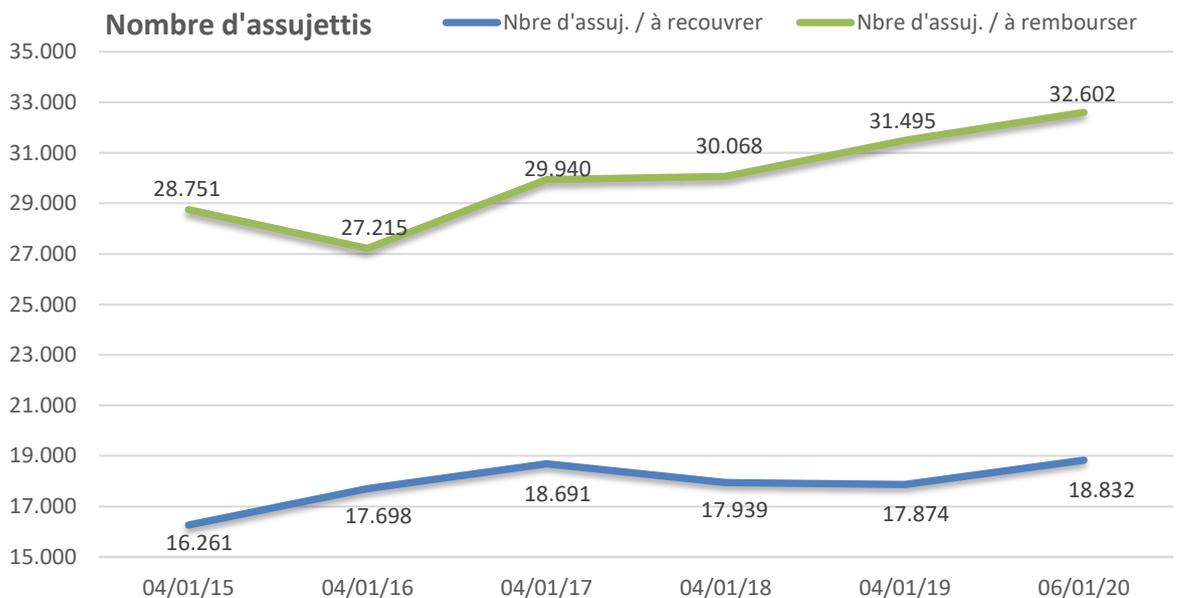
Tableau 7 : Evolution des montants à recouvrer/rembourser 2014-2019

Arriérés TVA au	A recouvrer			A rembourser		
	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant
04/01/2015	16.261	316.316.353 €	0,51%	28.751	578.591.491 €	-0,63%
04/01/2016	17.698	325.695.358 €	2,97%	27.215	690.844.624 €	19,40%
04/01/2017	18.691	389.682.561 €	19,65%	29.940	734.101.768 €	6,26%
04/01/2018	17.939	377.105.261 €	-3,23%	30.068	690.170.920 €	-5,98%
04/01/2019	17.874	387.353.216 €	2,72%	31.495	737.141.725 €	6,81%
06/01/2020	18.832	407.823.047 €	5,28%	32.602	800.126.548 €	8,54%

Graphique 6 : Montants à recouvrer/rembourser 2014-2019



Graphique 7 : Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014-2019



#### 9.1.2.1.2. TAXE D'ABONNEMENT

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions et obligations en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »)<sup>3</sup>, les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les organismes de placement collectif (« OPC ») et certains fonds d'investissement alternatifs réservés

<sup>3</sup> Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté le cas échéant des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25% avec un montant de la taxe limité à 125.000 euros.

(FIAR)<sup>4</sup> avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR.

Pour l'exercice 2019, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.036.495.737 euros. Par rapport à l'exercice 2018, ce montant constitue une plus-value de 9.883.305 euros (+0,96%). Le détail des recettes 2019 se présente comme suit :

Tableau 8 : Recettes de la taxe d'abonnement

Taxe d'abonnement	OPC	FIS	FIAR	SPF	TOTAL
T1	226.118.511	9.180.627	865.498	3.467.576	239.632.213
T2	243.404.753	11.027.976	1.032.063	4.150.853	259.615.645
T3	252.213.696	10.916.966	1.265.287	4.007.805	268.403.754
T4	251.981.803	11.445.029	1.820.471	3.596.821	268.844.124
Total 2019	973.718.763	42.570.597	4.983.320	15.223.056	1.036.495.737
Total 2018	971.187.001	37.717.514	2.225.025	15.532.892	1.026.662.432
<i>Delta 19/18 en euros</i>	2.531.763	4.853.083	2.758.295	-309.836	9.833.305
<i>Delta 19/18 en %</i>	0,26%	12,87%	123,97%	-1,99%	0,96%

Les recettes encaissées auprès des OPC ont connu une augmentation de 2.531.763 euros (+0,26%), tandis que les recettes générées par les FIS ont progressé de 4.853.083 euros (+12,87%). Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 2.758.295 euros (+123,97%), alors que les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont enregistré une baisse de 309.836 euros (-1,99%) pour atteindre 15.223.056 euros.

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS-FIAR est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2019 porte sur la période du 01.10.2018 au 30.09.2019. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 4.228,6 milliards d'euros à 4.509,5 milliards d'euros (+6,64%, +281 milliards d'euros)<sup>5</sup>. Cette augmentation est due à raison de 21,81% aux émissions et rachats nets de parts et à 78,19% aux variations de marché.

La faible croissance des recettes en la matière au vu de la forte progression des cours d'actions et d'obligations dans le courant de l'exercice 2019 peut à première vue étonner, mais s'explique notamment par les spécificités du calcul de la taxe et par le recours de plus en plus poussé à des ETF exonérés de taxe. Ainsi la taxe d'abonnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (en régression trimestrielle de 7,15%) calculée sur base de la VNI du 31.12.2018, à savoir 4.009 milliards d'euros, a été fortement impactée par la chute des cours de bourse des mois d'octobre et décembre 2018 (-5,19% par rapport à la VNI du 30.09.2018). En sus, le ratio d'encaissement<sup>6</sup> du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 se chiffrait à 16.976, ce qui constitue une forte progression par rapport au trimestre précédent (+2,11%).

Après des taux de croissance de 8,17% (suite à l'évolution positive des marchés financiers notamment), respectivement de 3,50%, pour les recettes des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2019, le résultat du 4<sup>e</sup> trimestre 2019 de 0,32% a été marqué par le fait que le taux de croissance trimestriel de la VNI de 3,57% a été « absorbé » par une forte croissance de 3,24% du ratio d'encaissement qui est passé de 16.467 à

<sup>4</sup> Selon l'article 48 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive, peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

<sup>5</sup> La VNI retenue ne tient pas compte des SICAR vu que ces entités ne paient pas de taxe d'abonnement. De surcroît l'impact des SICAR sur la VNI est très insignifiant, à savoir actuellement 55 milliards d'euros.

<sup>6</sup> « VNI / 1 Euro TABO ».

17.001. En d'autres termes les investisseurs ont fortement investi dans des produits soumis au taux de 0,01%, respectivement des produits exonérés de taxe d'abonnement (notamment les ETF, les Fonds de pension, les Fonds de Fonds et certains FIS ou FIAR).

Finalement il convient de relever que la croissance des cours de bourse du 4<sup>e</sup> trimestre 2019 ne se répercutera que dans la taxe d'abonnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 calculée sur base de la VNI du 31.12.2019.

### 9.1.2.1.3. LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Au 31.12.2019 les droits d'enregistrement totaux bruts se sont chiffrés à 531.183.949 euros (-2,70%, -14.761.935 euros) avec des droits d'enregistrement fixes de 4.551.450 euros (-1,28% ; -59.153 euros). En ce qui concerne les droits d'enregistrement proportionnels, les droits dus suite à des mutations immobilières se sont chiffrés à 492.995.758 euros (-3,85%, -19.735.644 euros).

Les droits dus suite à des mutations immobilières donnant droit au crédit d'impôt se sont chiffrés à 401.664.807 euros (-5,92%, -25.264.046 euros). En tenant compte des crédits d'impôt nets accordés d'un volume de 147.685.830 euros (-7,78% ; -12.451.661 euros), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 36,77% conduisant à des droits d'enregistrement nets en la matière de 253.978.977 euros (-4,80%, -12.812.385 euros). Une croissance de 6,44% a pu être observée pour les droits d'enregistrement dus suite à des actes avec clause de revente. Ces droits ont partant atteint un montant de 91.330.951 euros, ce qui constitue une hausse de 5.528.402 euros par rapport à l'exercice 2018.

En définitif, l'AED a perçu un montant net de 348.030.558 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2018, ce montant constitue une moins-value de 10.959.515 euros (-3,05%).

Les faits marquants en ce qui concerne l'évolution des recettes en matière de droits d'enregistrement pour l'exercice 2019 peuvent se résumer comme suit :

- La non prorogation de la loi du 29 juin 2016 portant modification d'une disposition en matière d'impôts directs (article 99ter L.I.R. ; mesure du « ¼ de taux »).
- Vu une surcharge de travail des bureaux concernés suite à ladite non prorogation une partie des droits dus au mois de décembre 2018 a été comptabilisée au mois de janvier 2019.
- Le basculement de la comptabilité de trois<sup>7</sup> bureaux d'enregistrement et de recette vers le système informatique (SAP).

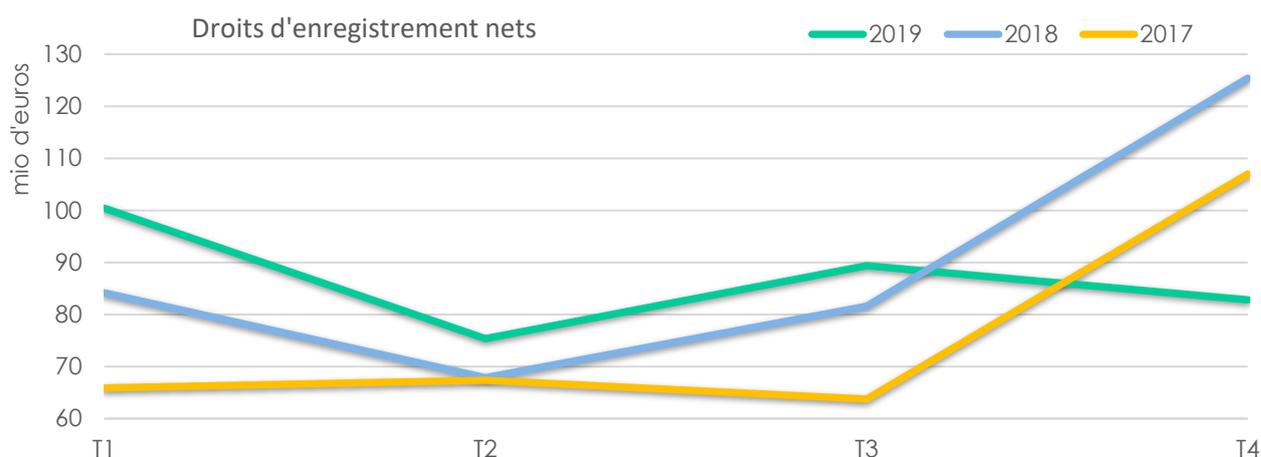
Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets sur les trois derniers exercices.

Tableau 9 : Evolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

Trimestre	Année			Variation 19/18		Variation 18/17	
	2019	2018	2017	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	100.436.026	84.148.743	65.896.921	16.287.283	19,36	18.251.823	27,70
T2	75.367.503	67.869.691	67.361.794	7.497.812	11,05	507.897	0,75
T3	89.372.728	81.575.364	63.751.946	7.797.364	9,56	17.823.418	27,96
T4	82.854.301	125.396.274	106.972.954	-42.541.974	-33,93	18.423.320	17,22
<b>Total</b>	<b>348.030.558</b>	<b>358.990.073</b>	<b>303.983.614</b>	<b>-10.959.515</b>	<b>-3,05</b>	<b>55.006.459</b>	<b>18,10</b>

<sup>7</sup> La comptabilité des deux autres bureaux de recette basculera vers SAP en 2020.

Graphique 8 : Evolution des droits d'enregistrements nets



#### 9.1.2.1.4. DROITS DE SUCCESSION

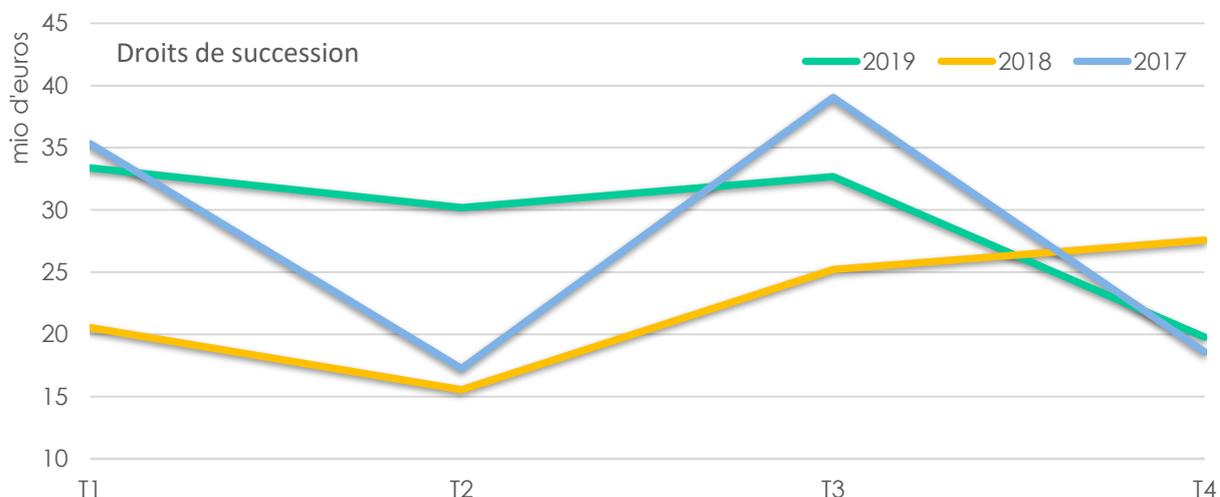
Pour l'exercice 2019 les droits de succession se sont chiffrés à 116.006.925 euros (+30,55%, +27.149.122 euros). La plus-value constatée s'explique d'une part par une augmentation des recettes mensuelles moyennes et d'autre part par un certain nombre de successions extraordinairement élevées.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2017 à 2019 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

Tableau 10 : Evolution trimestrielle des droits de succession

Trimestre	Année			Variation 19/18		Variation 18/17	
	2019	2018	2017	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	33.376.795	20.526.159	35.318.023	12.850.636	62,61	-14.791.865	-41,88
T2	30.188.651	15.548.723	17.251.702	14.639.928	94,16	-1.702.980	-9,87
T3	32.663.723	25.209.535	39.039.803	7.454.189	29,57	-13.830.268	-35,43
T4	19.777.755	27.573.386	18.596.072	-7.795.631	-28,27	8.977.315	48,28
Total	116.006.925	88.857.803	110.205.601	27.149.122	30,55	-21.347.798	-19,37

Graphique 9 : Evolution des droits de succession



---

#### 9.1.2.1.5. AUTRES DROITS ET IMPOTS

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2019, il y a lieu de relever que

- les droits d'hypothèques sont passés de 62.990.339 euros en 2018 à 69.257.309 euros en 2019 (+9,95%, +6.266.970 euros) ;
- l'impôt sur les assurances a atteint 57.568.569 euros (+0,41%, +234.502 euros) .

---

#### 9.1.2.2. TACHES PRINCIPALES

En tenant compte des missions du Service économique ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2019 des prévisions budgétaires quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED et ce pour les projets de Budget 2019 et 2020 ainsi que pour les projets de Budget Pluriannuels y relatifs. Dans ce contexte, le service a également participé aux travaux relatifs à l'actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance pour les exercices 2019-2023.

En outre le service a assuré l'analyse et la présentation statistique de l'évolution des recettes perçues par l'AED. Deux agents ont procédé au suivi de l'évolution des soldes créditeurs et débiteurs en matière de TVA. Des analyses concernant l'évolution desdits soldes créditeurs ont été réalisées et ce par année de provenance, respectivement sous une optique « cash ».

Le Service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'International Survey on Revenue Administration (ISORA) de l'OCDE, enquête aboutissant à la publication du rapport Tax Administration Series (TAS) 2019.

En 2019, le Service économique a participé aux réunions du Comité économique et financier national (CEFN) et aux réunions du Comité des statistiques publiques. Un agent a assisté aux réunions préparatoires du Comité économique et social (CES).

---

#### 9.1.2.3. AUTRES TACHES

Au niveau communautaire, un agent a participé en 2019 aux réunions et aux travaux relatifs au « VAT Gap » luxembourgeois. Le Service économique a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant des organismes suivants :

**OECD:**

Questionnaire on Taxing Power, Tax Policy Reform, Fossil Fuel Support Country Notes, WP2 taxation of household savings questionnaire, WP2 Questionnaire on Measuring Total Business Taxes.

**Commission Européenne :**

Taxes in Europe Database, Taxation Trends (National tax list).

**Autres Organismes et Services de l'État :**

Fonds Monétaire International, Banque Mondiale, Cour des Comptes, Conseil Economique et Social, STATEC, Ministère des Finances, Inspection générale des Finances et Trésorerie de l'État.

## 9.1.3. SERVICE COMPÉTENCES ET COMMUNICATION

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur-stagiaire)

### 9.1.3.1. FORMATION

#### 9.1.3.1.1. FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

##### A) LA FORMATION GÉNÉRALE À L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2019, 28 fonctionnaires stagiaires (6 A1 sous-groupe administratif, 1 A2 sous-groupe administratif, 17 B1 sous-groupe administratif, 4 C1 sous-groupe administratif) ont terminé leur formation générale à l'I.N.A.P.

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

##### B) LA FORMATION SPÉCIALE EN VUE DES EXAMENS

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage ont été suivis par 46 stagiaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée :

9 candidats stagiaires du groupe de traitement B1 sous-groupe administratif, 2 candidats stagiaires C1 et 1 candidat stagiaire A1 sous-groupe administratif, ont réussi aux examens de fin de stage.

1 fonctionnaire B1 sous-groupe administratif et 1 fonctionnaire C1 sous-groupe administratif s'est présenté à la session de l'examen de promotion de l'année 2019.

##### C) LA FORMATION CONTINUE

61 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

10 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. De plus, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient toujours plus difficile de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

19 agents ont assisté à la formation « Gestion du stress » qui consiste à préparer les agents du service anti-fraude, des bureaux d'imposition et de poursuites aux différentes situations de stress voire d'agression verbale ou physique qui peuvent survenir lors de leurs contrôles sur place.

---

### 9.1.3.1.2. FORMATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

#### A) FISCALIS 2020

---

Le programme [Fiscalis 2020](#) a été instauré pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2020. L'objectif général dudit programme [Fiscalis 2020](#) est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et tout autre organisme.

La contribution du programme Fiscalis 2020 au développement de la coopération entre administrations fiscales permet d'atteindre les objectifs suivants :

- l'application de la législation fiscale de l'UE uniformément dans tous les pays de l'UE;
- la protection des intérêts financiers nationaux et de l'UE;
- le bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale;
- la prévention des distorsions de concurrence;
- la réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Les programmes, qui sont financés par la Commission Européenne concernent les administrations fiscales des 28 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale.

Différents fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets OSS (One Stop Shop), Eurofisc, Risk management, IT-trainings, Fight against fraud, TVA, e-audit, etc.

2 fonctionnaires du CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'État) ont participé à différents "tax related workshops".

#### B) IOTA (INTRA-EUROPEAN ORGANISATION OF TAX ADMINISTRATIONS)

---

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2019 à plusieurs séminaires. Différents fonctionnaires de l'AED ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration a également participé.

---

### 9.1.3.1.3. MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FORMATION

La formation interne a été profondément reformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion. L'année écoulée était remplie d'incertitudes due à la réforme de l'INAP. La loi de cette réforme n'a été publiée qu'en fin décembre 2019. En revanche, tous les candidats qui se sont présentés à l'examen de fin de stage ont passé avec succès leurs examens.

La nouvelle loi en matière de stage des fonctionnaires prévoit une réduction du stage de 3 à 2 ans. Ensemble avec la possibilité de recruter pendant toute l'année, une réforme de l'organisation de la formation est vitale. Afin de garantir une formation de qualité pendant la durée de stage, l'AED essaie de mettre en place pour 2020 une durée fixe pour la formation de stage ainsi que la fixation de l'examen de fin de stage à une date fixe et annuellement/bi-annuellement répétitive. L'avantage d'une telle organisation se traduit par une transparence améliorée et permet à tous les concernés une meilleure planification.

Il est prévu dans les années à venir de mettre en place un référentiel des compétences, permettant une gestion efficace des compétences de tous les agents de l'AED.

---

#### 9.1.3.2. RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Le service est sollicité à travers de différents canaux de communication, à savoir le site Internet, le site Facebook, e-mail, téléphone et sur rendez-vous pour répondre à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué de créer en collaboration étroite avec le guichet.lu et eCDF des nouveaux services en ligne. En outre, elle met à disposition du public des informations de toutes sortes sur ses sites Internet et Facebook.

En somme, les circulaires, changements et informations en relation avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet et Facebook. L'internaute a en outre le choix pour s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, à savoir l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte ainsi que le bulletin d'information du service juridique renseignant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée pendant une semaine par un stand à la Semaine nationale du Logement 2019 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont offert aux visiteurs l'occasion de s'informer en matière de TVA-Logement et de crédit d'impôt. L'administration a également participé avec 4 spécialistes en matière de TVA-Logement et crédit d'impôt au « RTL-Logement Dag ». L'administration y était représentée avec un stand au Centre commercial City Concorde. Elle a offert au public radio et aux visiteurs la possibilité de s'informer en matières de TVA Logement et de crédit d'impôt.

---

#### 9.1.3.3. SITE INTERNET AED

Les travaux pour la refonte du site Internet qui a été mis en place en 2002 ont débuté vers la fin de l'année 2018. La mise en place est prévue en début de l'année 2020.

Le volet « [information](#) » du site actuel compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. L'administration a enregistré en 2019 **en moyenne 23000 visiteurs uniques par mois** sur le site de l'administration.

La majorité des internautes accède le site de l'AED par des liens sauvegardés sous des favoris personnels, par le guichet.lu et à l'aide des moteurs de recherche Google et autres. Les critères de recherches utilisés le plus souvent sont « TVA Luxembourg », « TVA Logement Luxembourg », « vente publique Luxembourg », « Ventes aux enchères Luxembourg » et typiquement une des adresses URL de l'administration. Or, on peut observer que le nombre de visites sur le site est en diminution. Ce phénomène s'explique par le fait que l'administration partage ses informations avec d'autres sites, notamment le site « guichet.lu ».

En 2019, un flux de 3.319 courriels (+- 15 courriels/jour) à travers l'adresse courriel générique [info@aed.public.lu](mailto:info@aed.public.lu) a été enregistré par l'administration. Le service courriel reste donc un moyen de communication important de l'administration dans ses relations avec le public. On peut constater que le public prend souvent recours au service courriel dans les heures de fermeture de l'administration (après 16h) et profite ainsi de la possibilité de contact asynchrone. De surcroît, on peut constater que le public utilise également d'autres canaux de communication comme le site Facebook de l'AED ou les sites AED sur Google Maps.

---

#### 9.1.3.4. CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

Le nombre d'appels varie en fonction des avis de paiement et rappels que l'administration émet. Les mois les plus sollicités coïncident avec les périodes d'envoi des extraits de comptes. En revanche, on peut constater que les appels via le standard 80800 sont toujours en diminution. Les raisons pour cette diminution doivent être analysées par d'autres outils informatiques. Le service estime par contre que les informations communiquées aux clients (indication des données de l'agent traitant dossier sur les lettres et courriels de l'administration) portent leurs fruits. Une autre piste serait que les clients trouvent les informations sur un des canaux de communication de l'administration (Internet, Facebook).

---

#### 9.1.3.5. AUTRES ACTIVITÉS

Le service a mis en place une [nouvelle vidéo](#) qui sert à décrire en quelques minutes aux stagiaires potentiels les métiers Enregistrement et TVA. Cette vidéo se rajoute aux autres vidéos, mises en place pour aider les intéressés de l'administration à mieux comprendre les différents métiers.

La page Facebook de l'AED qui a été mise en place en 2017 qui relie le site Internet de l'administration compte actuellement 558 followers et 464 Like, ce qui signifie un plus de 132% par rapport à 2018.

#### 9.1.4. SERVICE JURIDIQUE

(1 conseiller, 1 attaché, 1 attaché-stagiaire)

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

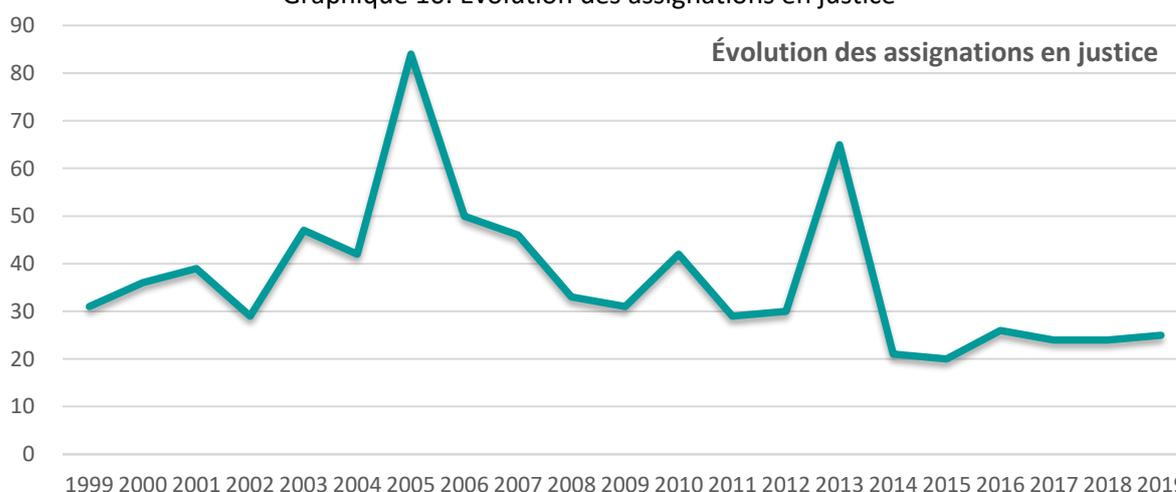
- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires,
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires,
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration,
- d'étendre la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue,
- de la coopération étroite avec le service contentieux,
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte,
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment en matière de protection des données personnelles et de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international,
- de la veille législative et réglementaire,
- de la rédaction et de la diffusion au public du bulletin d'information du service juridique (B.I.S.J.) reprenant l'actualité jurisprudentielle nationale en matière de TVA.

##### 9.1.4.1. LE CONTENTIEUX JUDICIAIRE

Au cours de cette période 25 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après l'«*AED*») ont été introduits devant les tribunaux. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions.

En 2019, 29 jugements et 9 arrêts ont été prononcés. Il est à noter que dans la grande majorité des litiges opposant l'assujetti à l'AED, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED.

Graphique 10: Évolution des assignations en justice



D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesse et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2019 montre que la jurisprudence est constante. C'est ainsi que les cours et tribunaux ont rappelé les principes suivants :

- Libre choix de l'AED quant à l'adresse de notification des bulletins de taxation / rectification d'office.  
Arrêt civil de la Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg, n° 08/2019 du 17 janvier 2019, n° 4067 du registre.
- Présomption réfragable de notification des bulletins de taxation d'office.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n°2019TALCH01/00058 du 13 février 2019, n° TAL-2018-03077 du rôle.
- Réclamation administrative préalable obligatoire.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8<sup>ème</sup> chambre) n° 2019TALCH08/00030 du 5 février 2019, n° TAL-2018-00182 du rôle.
- Destinataire de l'assignation portant recours contre le bulletin de rectification ou de taxation, respectivement contre la décision directoriale.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8<sup>ème</sup> chambre) n° 2019TALCH08/00014 du 15 janvier 2019, n° TAL-2018-01583 du rôle.
- Impossibilité pour l'assujetti d'invoquer en sa faveur une quelconque compensation en matière de TVA.  
Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (2<sup>ème</sup> chambre) n° 115/19 du 19 juin 2019, n° 37005 du rôle.
- Irrecevabilité de l'assignation judiciaire pour défaut de représentant légal.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n°2019TALCH01/00156 du 08 mai 2019, n° TAL-2018-03395 du rôle.
- Définition de la « réclamation dûment motivée » en matière de recours contre un bulletin de taxation, respectivement de rectification d'office.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n° 2019TALCH01/00237 du 3 juillet 2019, n° TAL-2018-06318 du rôle.
- La clôture des opérations de liquidation par le liquidateur sans vérification préalable de la situation fiscale de la société à liquider en matière de TVA constitue une faute de nature à engager la responsabilité du liquidateur.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8<sup>ème</sup> chambre) n° 2019TALCH08/00032 du 12 février 2019, n° 177645 et 180682 du rôle.
- L'assujetti doit acquitter la TVA nonobstant l'exercice d'une voie de recours, le recours judiciaire ou la réclamation administrative n'empêchant pas le recouvrement forcé de la dette (privilège de l'exécution d'office / privilège du préalable).  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n°2019TALCH01/00058 du 23 février 2019, n° TAL-2018-03077 du rôle.
- La carence d'un mandataire n'est pas à considérer comme une impossibilité d'agir, la faute du mandataire valant faute du mandant.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n°2019TALCH01/00058 du 23 février 2019, n° TAL-2018-03077 du rôle.

---

#### 9.1.4.2. LA REDACTION D'AVIS JURIDIQUES

En 2019, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de nombreux projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

Finalement, le service juridique a fourni des réponses à plusieurs questionnaires et rapports émis par des organismes internationaux tel « *The Intra-European Organisation of Tax Administrations (« IOTA »)* ».

---

#### 9.1.4.3. LE DEVELOPPEMENT DE LA STRATEGIE DE GESTION DES CONNAISSANCES

Après la mise en place de la base de données (« *AED KNOWLEDGE* ») au courant de l'année 2018, le service juridique assure, l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue à développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

En outre, le service juridique continue toujours, et ceci depuis le 15 septembre 2017, d'éditer et de publier régulièrement son bulletin d'information électronique du service juridique (B.I.S.J.). Ce dernier reprend l'ensemble des éléments clefs de la jurisprudence nationale contemporaine<sup>8</sup>.

Finalement, l'année 2019 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la Loi TVA, laquelle est régulièrement mise à jour. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

---

#### 9.1.4.5. LES TACHES DIVERSES

Le service juridique assure en outre la veille législative et réglementaire nationale en analysant le cas échéant les avis du Conseil d'État, ce qui permet à l'AED de rester à jour en ce qui concerne ses domaines de compétences.

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

En matière de la protection des données, le service juridique a élaboré diverses notes de service afin de sensibiliser les agents de l'AED à ce sujet et de les responsabiliser quant aux obligations relatives aux dispositions du « *RGPD* ». Par ailleurs, les agents du service ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertations périodiques relatives à la protection des données.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

Le service juridique a également organisé et présidé les réunions mensuelles du comité d'analyse juridique lequel a pour mission (i.) d'analyser la jurisprudence nationale et internationale en matière de TVA (ii.) de dégager les implications pratiques qu'elle peut avoir sur la position de l'administration au niveau du service « Contentieux » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service anti-fraude et (iii.) d'assurer une information adéquate de ces derniers.

---

<sup>8</sup> Cf. <http://www.aed.public.lu/functions/bulletin/>

### 9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE

*(1 chargé d'études dirigeant, 1 conseiller, 1 chargé d'études, 1 attaché-stagiaire, 2 gestionnaires dirigeants, 1 chargé de gestion dirigeant, 2 inspecteurs, 1 chargé technique dirigeant, 3 chargés techniques, 1 chargé technique stagiaire, 2 expéditionnaires dirigeants, 1 expéditionnaire, 4 employés)*

#### 9.1.5.1. ERECETTE ET ARECETTE

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement.

La partie aRecette gère les flux financiers et la gestion des dossiers pour de nombreuses autres taxes et impôts.

Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2019.

Le dépôt de la déclaration sur l'impôt sur les assurances est dorénavant possible sous forme électronique via la plateforme MyGuichet.

Une nouvelle solution pour la gestion du recouvrement de la taxe rémunératoire a été mise en place. Cette solution permet un échange automatisé sur l'état du recouvrement et des factures entre l'AED et l'IGSS.

Le service informatique a facilité la migration des bureaux des actes civils de Diekirch, Grevenmacher et Luxembourg 1 sur la solution aRecette.

En vue d'optimiser les temps de réponse et de mieux répondre aux besoins futurs des utilisateurs, le service informatique a effectué une mise à jour de la plateforme SAP.

#### 9.1.5.2. HELPDESK ETVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents.

Evidemment l'administré peut également contacter directement le bureau d'imposition ou un bureau d'enregistrement pour obtenir un renseignement.

L'helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 1'680 occasions. Il faut constater qu'environ 40% des demandes d'assistance ne concernent pas directement les systèmes en-ligne de l'administration. Ces requérants ont été redirigés vers le service le mieux approprié pour leur requête, le plus fréquemment le bureau d'imposition en charge du dossier TVA ou au support eCDF du CTIE. L'helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse [etva@en.etat.lu](mailto:etva@en.etat.lu) pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration.

#### 9.1.5.3. SYSTÈME ETVA-D (DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DÉCLARATIONS PAR INTERNET)

Le système eTVA-D a été arrêté au 1er janvier 2019 et toutes les fonctionnalités ont été reprises par le système eCDF, opéré et supporté par le CTIE.

#### 9.1.5.4. SYSTÈME VAT REFUND

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement qui la transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre du remboursement.

Le helpdesk eTVA, joignable par téléphone au numéro 247 80500 ou par courriel à l'adresse [etva@en.etat.lu](mailto:etva@en.etat.lu), est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application.

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée vatrefund@en.etat.lu et un numéro de téléphone dédié 247 80700 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

---

#### 9.1.5.5. SYSTÈME GESTION ÉLECTRONIQUE DES MANDATS

Ce portail permet la gestion des mandats pour la consultation de l'extrait de compte et pour les demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union européenne.

---

#### 9.1.5.6. APPLICATIONS DIVERSES

- Plusieurs applications sous Lotus Notes ont été maintenues pour augmenter la convivialité et pour répondre aux besoins des utilisateurs, notamment :
  - application servant à rembourser la TVA aux administrés en matière de logement ;

---

##### 9.1.5.6.1. APPLICATIONS DIVERSES

Projets Mini One Stop Shop (MOSS), Régimes douaniers, EUCARIS

[Voir sous 9.2.6.2.](#)

---

##### 9.1.5.6.2. APPLICATIONS DIVERSES

Analyse de risque

[Voir sous 9.2.7.](#)

---

##### 9.1.5.6.3. APPLICATIONS DIVERSES

Publicité foncière, Hypothèques, Succions, Testaments

[Voir sous 9.3.3.8.](#)

## 9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

### 9.2.1. SERVICE LÉGISLATION

*(2 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur, 1 rédacteur)*

1. Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.

Trois projets de lois et trois projets de règlements grand-ducaux ont été adoptés en 2019 en matière de TVA, portant sur les modifications suivantes :

- Introduction du régime des stocks sous contrat de dépôt, de nouvelles conditions de fond pour l'application de l'exonération de la TVA aux livraisons intracommunautaires de biens, et du mécanisme d'auto-liquidation de la TVA en cas de ventes nationales de certificats de gaz ou d'électricité :
  - Loi du 4 décembre 2019 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée en vue de la transposition de la directive (UE) 2018/1910 du Conseil du 4 décembre 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de taxe sur la valeur ajoutée pour la taxation des échanges entre les États membres ;
  - Règlement grand-ducal du 4 décembre 2019 modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations à l'exportation en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires de biens et d'autres opérations ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée.
- Extension de l'application du taux super-réduit de TVA aux publications par voie électronique, aux produits d'hygiène féminine, à certains produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture biologique, et aux services fournis par les écrivains, les compositeurs et les artistes-interprètes :
  - Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, modifiant, à l'article 6, la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, modifiant, à l'article 7, la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - Règlement grand-ducal du 26 avril 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Extension de l'obligation de déposer électroniquement les déclarations TVA et les états récapitulatifs à toutes les personnes identifiées à la TVA :
  - Règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Sont en cours de transposition, par le biais d'un projet de loi et d'un projet de règlement grand-ducal, les textes communautaires suivants:

- Directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens (Articles 2 et 3) ;
- Directive (UE) 2019/111995 du Conseil du 21 novembre 2019 modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 en ce qui concerne les dispositions relatives aux ventes à distance de biens et à certaines livraisons intérieures de biens ;
- Directive (UE) 2019/2235 du Conseil du 16 décembre 2019 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'Union.

Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2019 :

- N° 790 du 18 janvier 2019 (Assiette de la taxe - Opérations réalisées entre personnes liées) ;
- N° 793 du 17 mai 2019 (taux super-réduit applicable aux publications par voie électronique, aux produits d'hygiène féminine et à certains produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture biologique) ;
- N° 794 du 17 mai 2019 (régime particulier des agences de voyages - approche fondée sur la notion de «client») ;
- N° 753-2 du 17 mai 2019 (texte coordonné du règlement d'exécution (UE) n° 282/2011) ;
- N° 796 du 9 octobre 2019 (prestations de soins à la personne - conditions d'application de l'exonération) ;
- N° 682bis-19 du 23 décembre 2019 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2020 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE);
- N° 799 du 23 décembre 2019 (dispositions TVA applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

(1 attaché)

### 9.2.2.1. RÉUNIONS AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

- a) Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission,
- du besoin de notes explicatives quant aux directives TVA, ainsi qu'aux mesures d'exécution afférentes ;
  - des difficultés de la législation TVA quant au traitement fiscal des activités de l'économie partagée ;
  - d'options présentées par elles quant à une réforme du régime particulier des agences de voyages ;
- b) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les dispositions relatives aux ventes à distance de biens et à certaines livraisons intérieures de biens (directive (UE) 2019/1955 du Conseil du 21 novembre 2019) ;
  - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne les livraisons de biens ou les prestations de services facilitées par des interfaces électroniques et les régimes particuliers applicables aux assujettis qui fournissent des services à des personnes non assujetties, effectuent des ventes à distance de biens et certaines livraisons intérieures de biens (règlement d'exécution (UE) 2019/2026 du Conseil du 21 novembre 2019);
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'instauration de certaines exigences applicables aux prestataires de services de paiement ;
  - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative afin de lutter contre la fraude à la TVA ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'introduction de mesures techniques détaillées pour le fonctionnement du système de TVA définitif pour la taxation des échanges entre les États membres ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'inclusion de la municipalité italienne de Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union et dans le champ

- d'application territorial de la directive 2008/118/CE (directive (UE) 2019/475 du Conseil du 18 février 2019) ;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'Union (directive (UE) 2019/2235 du 16 décembre 2019) ;
  - de la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué conformément à l'article 41, paragraphe 1, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (décision (UE) 2019/425 du Conseil du 12 mars 2019) ;
  - du rapport spécial numéro 12/2019 de la Cour des Comptes Européenne intitulé « Commerce électronique : la perception de la TVA et des droits de douane reste problématique à bien des égards » ;
- c) Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- d) Examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres (CCRP), présidé par la Commission, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes ;
- e) Participation à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission dans le cadre du programme FISCALIS 2020.

---

#### 9.2.2.2. RÉUNIONS AVEC DES PAYS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

### 9.2.3. SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 rédacteur et 1 expéditionnaire dirigeant)  
(2 auditeurs placés sous l'autorité de la direction)

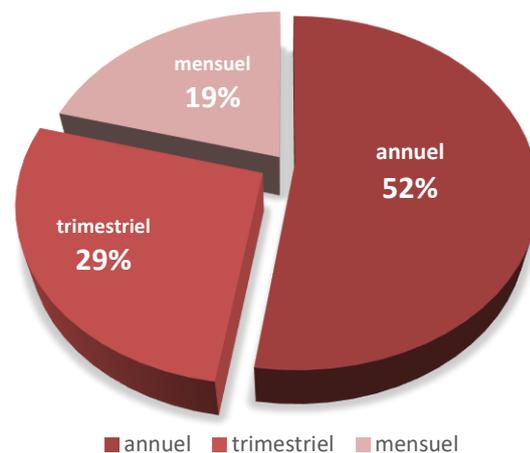
Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

#### 9.2.3.1 ASSUJETTIS À LA T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an):	42.418
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	21.842
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	16.745
nombre total à la fin de l'année:	<u>81.005</u>

Graphique 11: Graphique régime de déclaration



Comme dans le passé, l'on observe toujours une nette augmentation du nombre des assujettis par rapport à l'année précédente, à raison de 4,2 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 81.005 assujettis actifs, en comparaison avec 77.701 assujettis au 31 décembre 2018.

#### 9.2.3.2. LES BUREAUX D'IMPOSITION

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X, dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève à 95.20 ETP (équivalent temps plein) dont 89,85 fonctionnaires et 5,35 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 70 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la saisie de déclarations déposées sur support papier, la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

#### Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2019 s'élève à 45.917. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 80.188, dont 10.599 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2017 et 2019.

Tableau 11: Travail d'imposition

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2017	43.635	84.898
2018	33.859	78.432
2019	45.917	80.188

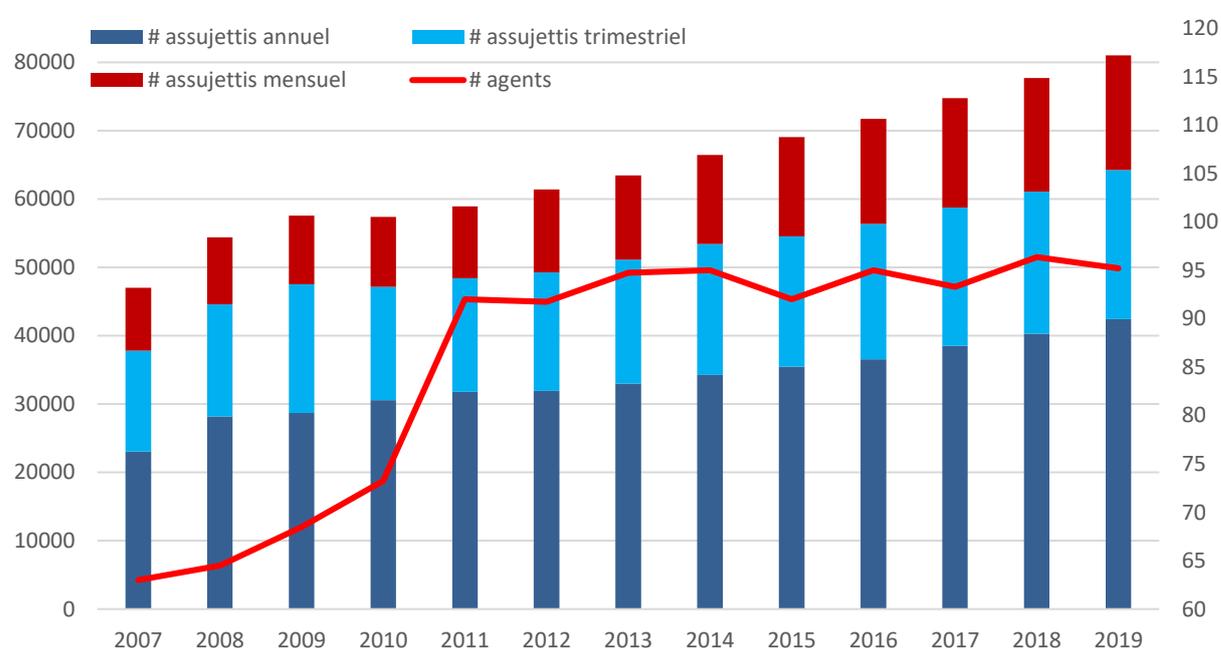
Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2019 s'élève à 88.342.587,47 euros.

Au courant de l'année 2019, 43.081 bulletins d'information concernant les années d'imposition 2015 à 2017 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées par la voie électronique au courant de l'année 2019 s'élève à 362.924 déclarations ainsi déposées par rapport à 353.206 en 2018. Suite à des modifications réglementaires récentes, les déclarations de TVA doivent obligatoirement être remises par voie électronique par chaque assujetti à partir du 1er janvier 2020.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.181 en 2019. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres Etats membres.

Graphique 12: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition



Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Tableau 1: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(\* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

Année d'Imposition	Année <u>2019</u>	Année <u>2018</u>
N -5	99,859%	99,830%
N -4	99,279%	99,130%
N -3	82,500%	90,440%
N -2	45,822%	34,020%
N -1	14,049%	15,860%
N	3,527%	3,520%
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	68,302%	67,856%

## Activités spécifiques

Au cours de l'année 2019, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition, au contrôle FAIA et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'Imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

---

### 9.2.3.3. L'ANALYSE DE RISQUE (VOLET MÉTIER)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Le présent service participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier la mise en place de nouveaux outils dans ce domaine. ([voir chapitre 9.2.7](#)).

---

### 9.2.3.4. LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA T.V.A.

---

#### 9.2.3.4.1 REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS NON ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ

Le bureau d'imposition XI (6,50 fonctionnaires et 4,50 employés) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'Etat-membre de remboursement, mais dans un autre Etat membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2019 s'élève à 164.267.445,41 EUR, (140.209.747,32 EUR en 2018).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2019	872
Nombre de demandes entrées en 2019	61.943
Nombre de demandes traitées en 2019	62.050
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2019	765

Le nombre de demandes introduites via portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 5.040 en 2019.

### 9.2.3.4.2 REMBOURSEMENT DE TVA EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le **bureau d'imposition XII** (6,50 fonctionnaires et 7 employés) est compétent pour le traitement des demandes de remboursement concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2019	3.360
Nombre de demandes entrées en 2019	3.105
Nombre de demandes traitées en 2019	3.867
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2019	2.598

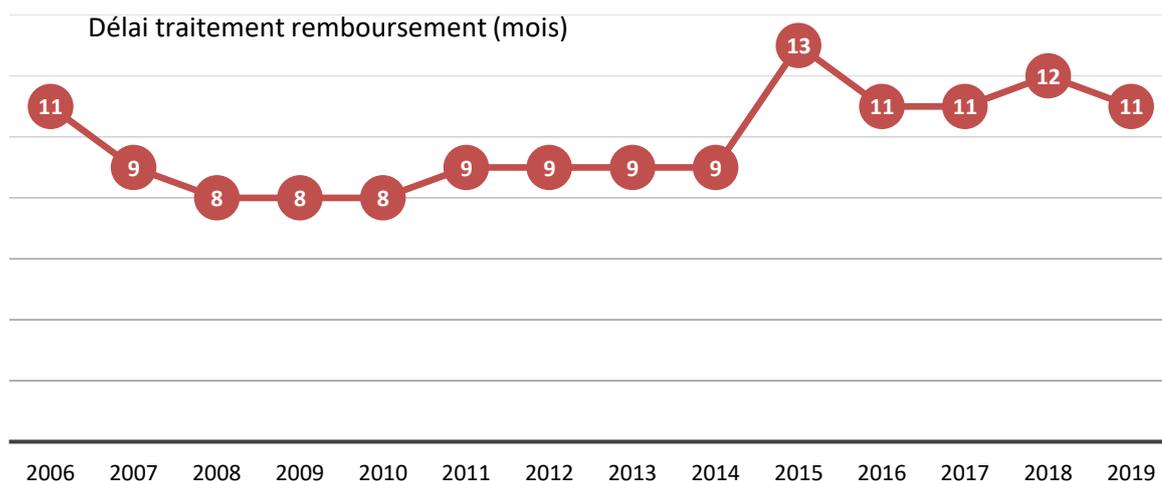
(Nombre de demandes entrées en 2018 : 3.459)

En 2019, 370 des dossiers traités ont dû être rejetés, soit 9,24% (264 en 2018).

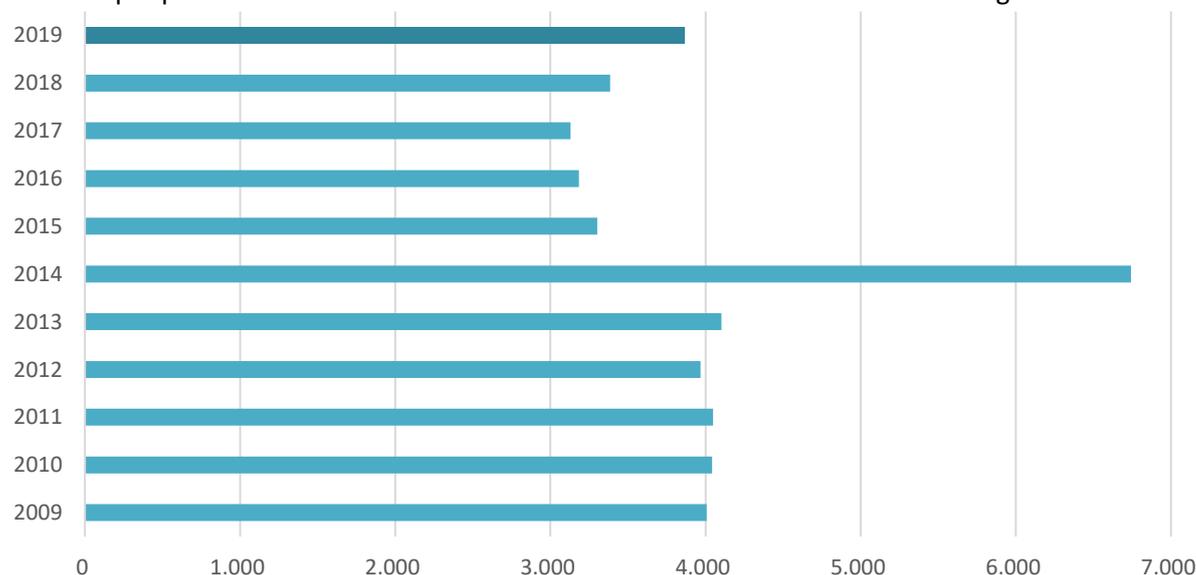
En 2019, le montant des remboursements s'élève à 29.897.846,20 euros dont 25.292.838,06 euros concernent la création de logements et 4.605.008,14 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement s'élève actuellement à 11 mois.

Graphique 13: Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.



Graphique 14: Évolution des demandes de remboursements en matière de logement



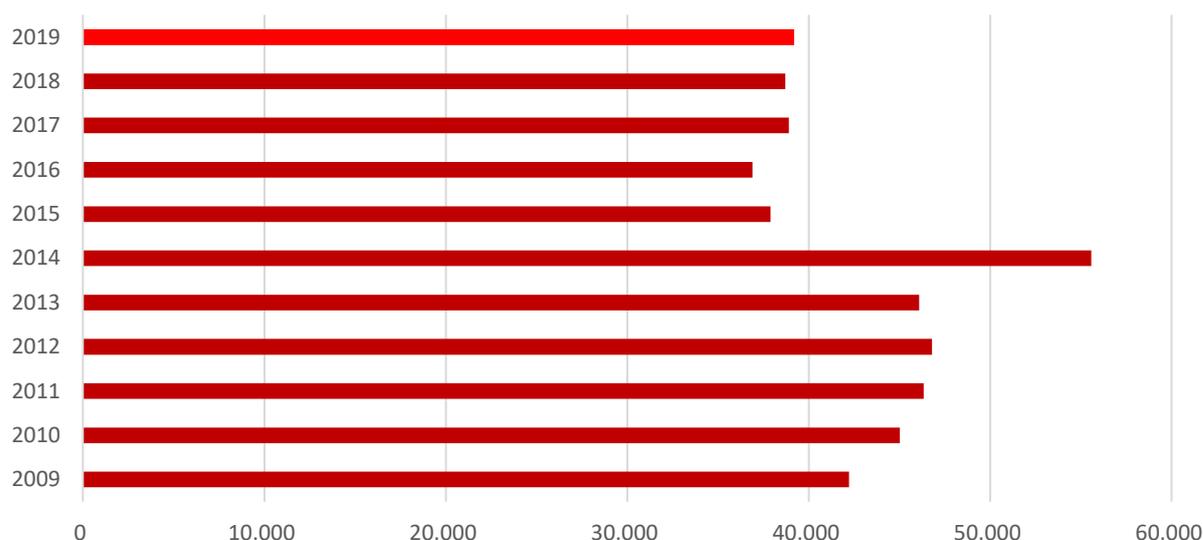
Concernant les demandes d'application directe du taux de 3%, l'évolution est la suivante :

Nombre de demandes d'agrément présentées en 2019 :	39.201
Nombre de demandes accordées en 2019 :	35.466
Nombre de demandes refusées en 2019 :	1.828
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2019 :	1.907

(Nombre de demandes présentées en 2018 : 38.707)

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2019 se chiffre à une somme de 213.110.400,30 euros.

Graphique 15: Évolution des demandes d'agrèments en matière de logement



Au cours de l'année 2019, le bureau d'imposition a en outre émis 216 décisions de régularisation pour un montant de 3.089.748,45 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 6.645.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement ayant eu lieu entre le 12 et le 20 octobre 2019 ainsi qu'au « Logement Dag » organisé par RTL le 4 avril 2019, offrant aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

#### 9.2.3.5. LES AMENDES FISCALES

Au cours de l'année 2019, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 6.262.725,00 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'infraction à la loi TVA pour un montant total de 1.790.171,00 euros.

#### 9.2.3.6. JOURNÉE DE LA TVA / RÉUNION DES PRÉPOSÉS

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la direction et les bureaux d'imposition, poursuit l'objectif de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.

Tout en poursuivant la pratique des réunions régulières avec tous les responsables des bureaux d'imposition et portant sur des sujets et stratégies d'ordre général, le service organise des réunions individuelles avec les préposés de chaque bureau deux fois par année.

### 9.2.3.7. LE SERVICE ANTI-FRAUDE (SAF) – TVA ET AUTRES IMPÔTS

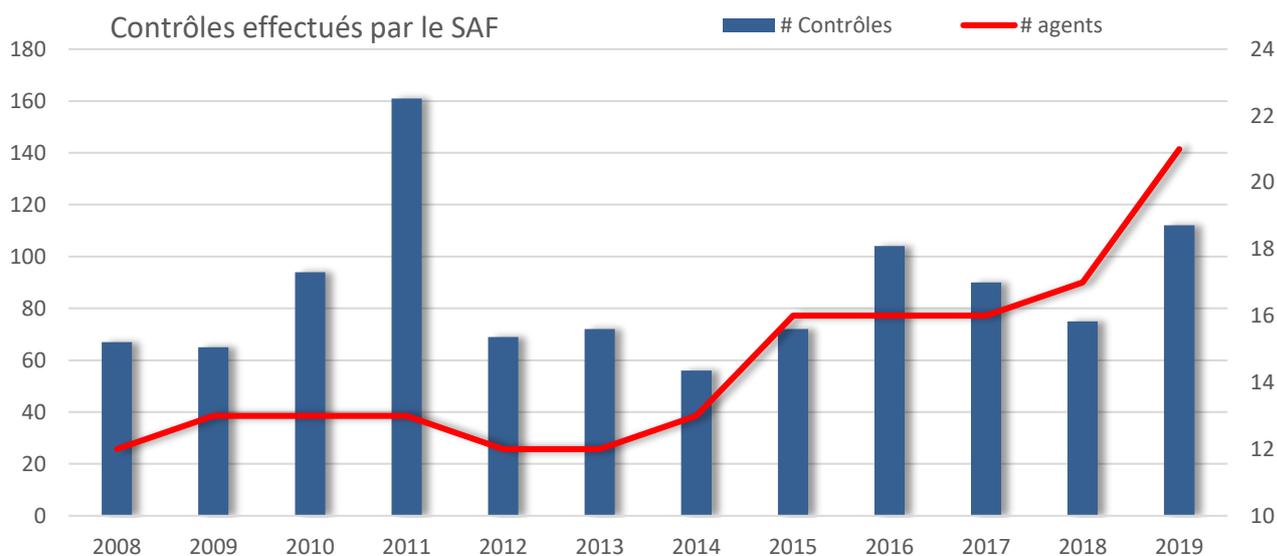
(1 attaché, 1 attaché-stagiaire, 5 gestionnaires dirigeants, 4 gestionnaires stagiaires, 4 inspecteurs, 2 rédacteurs, 2 rédacteurs stagiaires, 1 rédacteur employé, 1 expéditionnaire dirigeant).

Le Service Anti-Fraude est placé directement sous la supervision du directeur-adjoint.

#### 9.2.3.7.1. CONTRÔLES ET ASSISTANCES EN MATIÈRE DE TVA DU SAF

Au niveau national, le Service Anti-fraude a effectué 112 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant des propositions de suppléments de taxe s'élevant à EUR 8,1 millions.

Graphique 16: Évolution des contrôles effectués par le SAF



Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA. Ceci est aussi bien le cas pour la fraude de type MTIC (missing trader intra community fraud / carrousel TVA) que pour la fraude à la marge dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 226 demandes d'assistance provenant des autres États-membres ont été adressées au Service Anti-fraude en 2019. La majorité de ces demandes se trouve en relation avec des dossiers de fraude à l'étranger dans le secteur du commerce électronique. A ce chiffre s'ajoutent 12 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents États-Membres.

De son côté, le Service Anti-fraude a sollicité la coopération d'autres États-membres par 28 demandes d'assistance et 35 informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

#### 9.2.3.7.2. AUTRES ACTIVITÉS

A côté des contrôles en matières de TVA et de blanchiment ([voir sous 9.5.2.](#)), les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'Administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

##### **Commission des normes comptables (CNC)**

Un agent du service représente l'AED dans le Comité de gestion de la CNC ainsi que dans quatre groupes de travail.

## **BENELUX**

Quatre fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

## **EUROFISC**

Trois agents du Service Anti-fraude participent régulièrement et intensivement aux travaux des 6 sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

Dans ce cadre, deux agents du Service Anti-fraude ont participé au siège d'EUROPOL à La Haye à une conférence sur les modalités de coopération entre EUROFISC et EUROPOL.

## **IOTA**

Un agent du Service Anti-fraude a participé au forum annuel de discussion et d'échange d'information de l'organisation IOTA (Intra-European Organisation of tax administration).

### **Autres coopérations à l'étranger**

Deux agents du Service Anti-fraude ont participé au congrès « Tagung der Steuerfahndung : Grenzüberschreitende Umsatzsteuerkriminalität im europäischen Binnenmarkt » organisée par la police financière en Allemagne.

Deux agents du Service Anti-fraude ont participé à un congrès KfZ -Steufatagung organisé par la police financière en Allemagne.

#### 9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX

(1 conseiller, 1 inspecteur, 3 rédacteurs)

En 2019, le Service contentieux a traité 1180 affaires, à savoir :

268 réclamations contre les bulletins d'imposition,

912 réclamations contre les amendes fiscales.

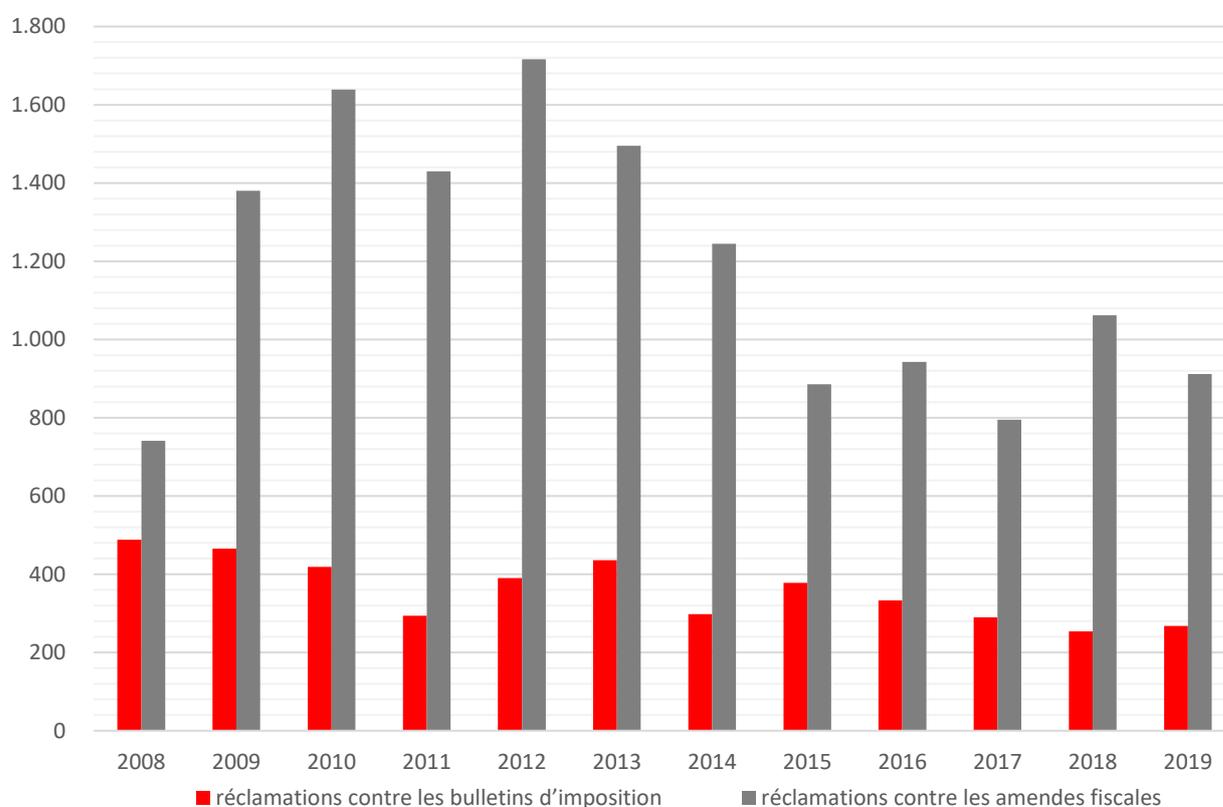
Au cours de l'année 2019, le Service contentieux a collaboré avec le Service poursuites dans l'émission de 20 bulletins d'appel en garantie en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la T.V.A. et a traité 3 recours administratifs introduits à l'encontre desdits bulletins d'appels en garantie.

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé d'autre part à diverses réunions de concertation avec les responsables des Services juridique, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de cette direction.

Leur contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

En dernier lieu, un groupe de travail composé de membres du Service contentieux, du Service informatique et du Service organisation et fonctionnement des bureaux a été institué et s'est réuni régulièrement en vue de la migration des données du Service contentieux dans le système informatique eRecette.

Graphique 17: Évolution des affaires contentieuses



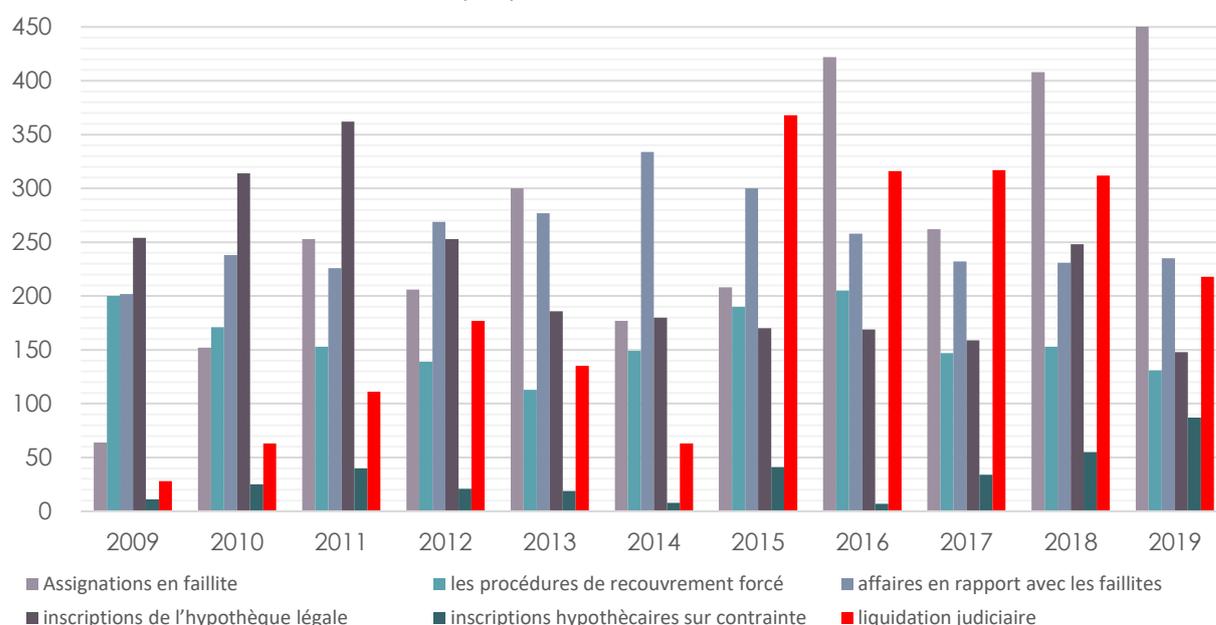
## 9.2.5. SERVICE POURSUITES

(1 gestionnaire dirigeant)

En 2019 le service poursuites a traité 406 affaires, dont :

- 131 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du Ministère de l'Economie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter que 2 affaires ont été initiées par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg,
- 235 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites,
- 40 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale),

Graphique 18: Évolution des dossiers



En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.744 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 150 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la Recette centrale, 3.494 par la voie postale et 100 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 2.068.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette centrale a représenté l'administration lors des 8 réunions du « Comité des faillites ». 1.716 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 479 proposés par le représentant de l'AED.

463 dossiers d'assujettis (408 en 2018), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2019: 4.069 dossiers), alors

que 218 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2019 : 3.116 dossiers).

Fin 2019, des inscriptions de l'hypothèque légale ont été requises à l'encontre de 148 assujettis en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2016, alors que 87 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (55 en 2018).

Des notes de service internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **RECETTE CENTRALE** (22 fonctionnaires). La recette centrale établie à Luxembourg est chargée des opérations de recouvrement et de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

En 2019, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause.

Le responsable du service a participé à diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridique, législation et organisation et fonctionnement des Bureaux de la direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires concernant le recouvrement TVA et pendantes devant les instances judiciaires. De plus, cinq dossiers ont été proposés audit service pour lancer une assignation contre un assujetti/président ASBL/liquidateur/notaire devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg afin de garantir le recouvrement des créances TVA.

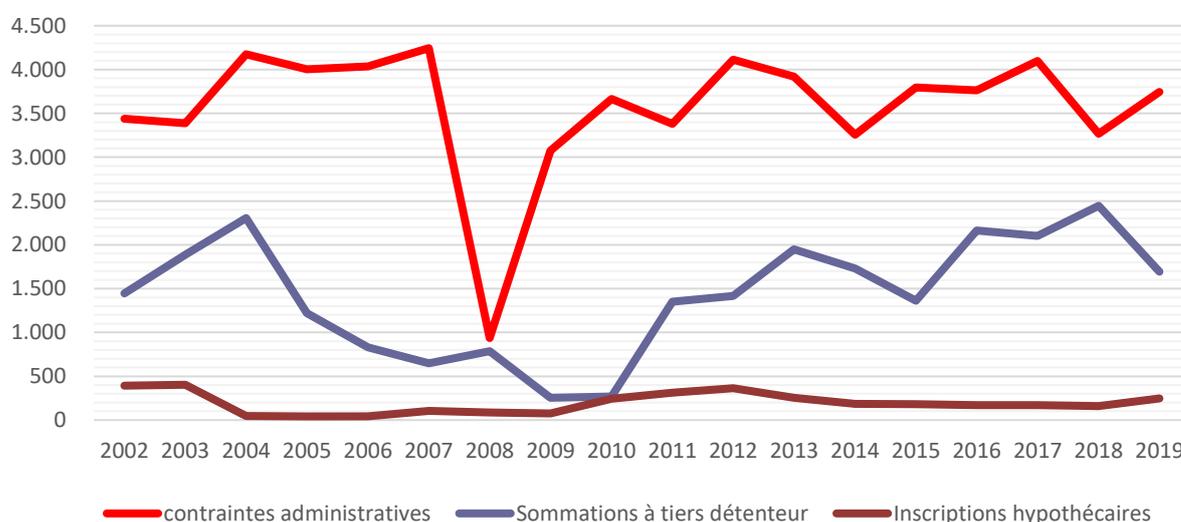
56 dossiers ont été proposés pour la prononciation d'une amende fiscale spécifique pour non-respect des obligations fiscales en matière de paiement de la TVA.

Reste à noter que 20 bulletins d'appel en garantie, proposés par le responsable du service poursuites, ont été notifiés en 2019. Il a en outre assuré le suivi de tous ces dossiers, en décidant – après évaluation de la situation - des suites à donner en vue de la protection des intérêts du Trésor public. Ainsi, une première saisie immobilière a été exécutée avec succès.

Finalement, au courant de l'année 2019, 1.695 décharges (2.553 en 2018) au total ont été demandées suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 82.479.833,86 euros (en 2018 : 133.061.932,86 euros).

Graphique 19: Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires



## 9.2.6. SERVICE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

(2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

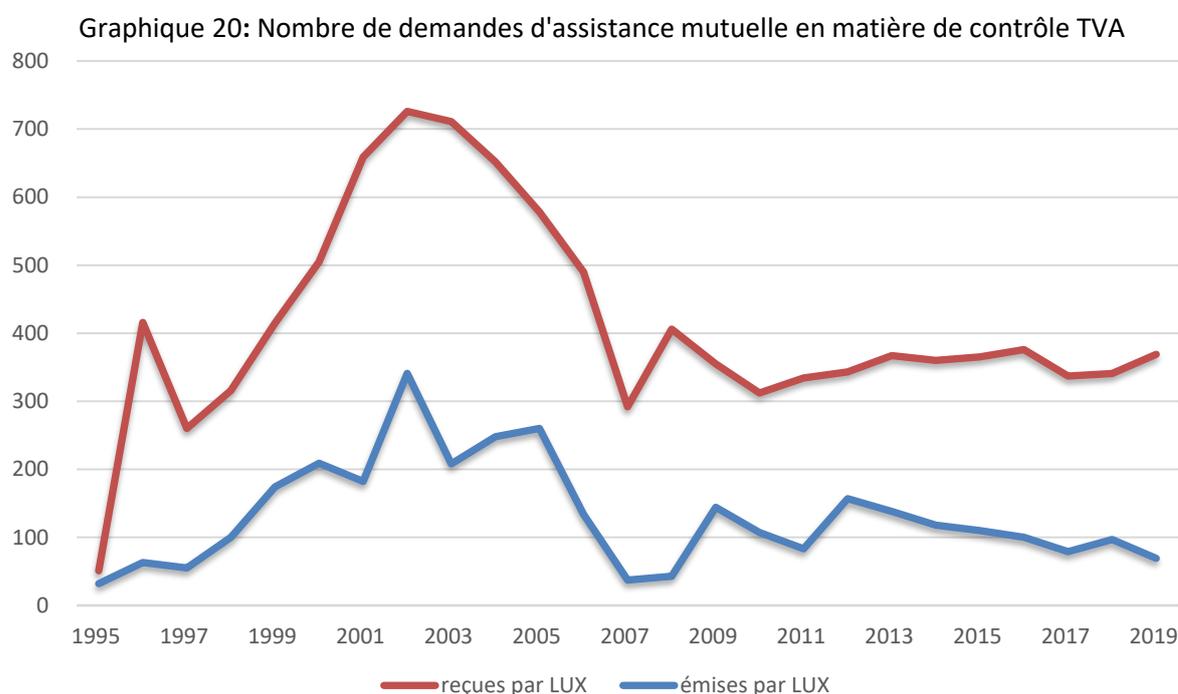
### 9.2.6.1 ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### 9.2.6.1.1 ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA (RÈGLEMENT UE NO 904/2010 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 369 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 69 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 335.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2019 est de 78. Celui des informations spontanées reçues est de 57.



Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Conformément à l'article 4 du prédit règlement UE No 79/2012, l'administration participe à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b)). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du prédit règlement No 79/2012, l'administration a reçu des autres États membres 676 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 2476 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 143

SAF : 226

**Total : 369**

Réponses données aux autres États membres:

CLO : 145

SAF : 190

**Total: 335**

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO : 41

SAF: 28

**Total: 69**

Informations spontanées transmises aux autres États membres:

CLO : 43

SAF : 35

**Total : 78**

Informations spontanées reçues des autres États membres:

CLO : 45

SAF : 12

**Total: 57**

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification.

Le CLO a participé aux réunions sur la coopération administrative de la Commission Européenne.

---

#### 9.2.6.1.2 ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES ASSURANCES (DIRECTIVE 2011/16/UE DU 15 FÉVRIER 2011)

L'administration a été saisie par d'autres États membres d'aucune demande de renseignements.

---

#### 9.2.6.1.3 ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'Etat ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'Etat membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'Etat membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'Etat membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'Etat membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'Etat membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

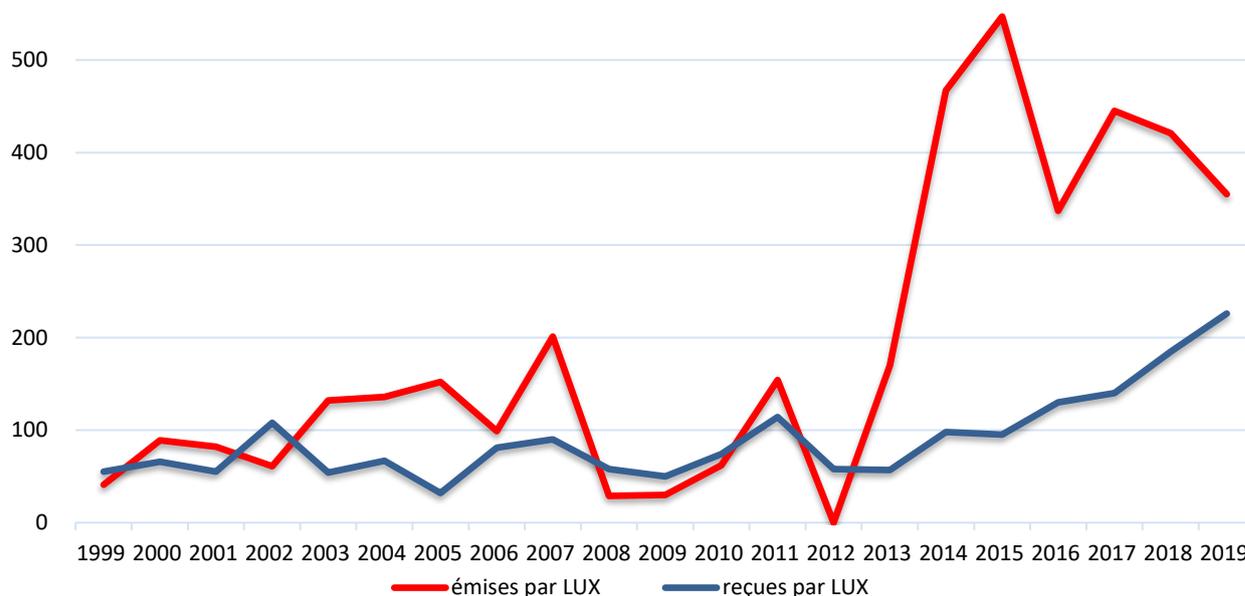
L'administration a été saisie par d'autres États membres de 226 demandes d'assistance pour le recouvrement de TVA. De son côté, l'administration a présenté 355 demandes de recouvrement de TVA aux autres États membres dont 4 demandes de recouvrement régies par la Convention Benelux.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 28 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 81 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 11 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

Le CLO a participé aux réunions du Comité de recouvrement de la Commission Européenne.

Graphique 21: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA



#### 9.2.6.1.4 LE SYSTÈME V.I.E.S. (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM)

Au cours de l'année 2019, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Echanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

En vue de garantir la mise en œuvre correcte des nouvelles procédures liées au transfert de marchandises sous le régime des stocks (loi du 4 décembre modifiant la loi TVA en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de TVA pour la taxation des échanges entre les États membres) les états récapitulatifs des livraisons intra-communautaires ont été adaptés pour les périodes à partir du 1er janvier 2020.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés à travers le portail eCDF, le détail est le suivant :

Ainsi, sur les 466.675 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de LIC en 2019, 464.523 l'ont été par voie électronique (99,54%) et 2.152 par voie papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de PSI, sur les 2.280.756 lignes correctes, 2.277.052 l'ont été par voie électronique (99,84%) et 3.704 par voie papier.

Au cours de l'année 2019, 301.147 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.

---

## 9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES

---

### 9.2.6.2.1 MINI ONE STOP SHOP (MOSS)

L'année 2019 a été marquée par la continuation des travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) en vue de stabiliser et d'améliorer la plateforme informatique du mini-guichet-unique national VATMOSS, de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette et de préparer des changements majeurs par l'introduction à partir du 1er janvier 2021 du One-Stop-Shop (extension du Mini-One-Stop-Shop à toutes les prestations de services B2C, aux ventes à distance intracommunautaires de biens et aux ventes à distance de biens importés).

Au 31 décembre 2019 :

- 83 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE
- 23 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE

---

### 9.2.6.2.2. RÉGIMES DOUANIERS 42 ET 63

Afin de vérifier si les conditions d'application de l'exonération de TVA pour les importations de biens prévue à l'article 143, paragraphe 2, de la directive 2006/112/CE du Conseil (2) (« régimes douaniers 42 et 63 ») sont réunies, des mesures de renforcement de la coopération administrative en matière de TVA ont été mises en place à partir du 1er janvier 2020 par un échange de données entre les autorités douanières et les autorités fiscales des Etats membres.

---

### 9.2.6.2.3. PROJET EUCARIS

Dans le cadre des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée, des données « véhicules » et « propriétaires/détenteurs » sont disponibles à partir du 1er janvier 2020 aux autorités fiscales (EUROFISC) des Etats membres à travers le système EUCARIS. Ces accès ont été créés en collaboration avec le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics et du CTIE.

### 9.2.7. SERVICE DE LA GESTION DES RISQUES

*(1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant et 1 employé-stagiaire)*

La création du service et le recrutement d'un analyste de données en 2018 a permis de procéder en 2019 à des analyses plus poussées en ce qui concerne la qualité et l'exploitabilité de certaines données pour le contrôle TVA, de détecter certains risques et d'en tirer des conclusions importantes.

Par ailleurs, des démarches importantes ont été entreprises en ce qui concerne la collaboration avec d'autres administrations.

Aussi, l'analyse des systèmes actuels d'analyse des risques et d'imposition automatique de la TVA ont permis d'acquérir des connaissances utiles pour l'implémentation d'un nouveau système.

L'acquisition du nouvel outil d'analyse a été définitivement accordée et validée budgétairement. Après l'installation technique de l'outil, un « blueprint » et des spécifications pour les premiers « use cases » ont été établis avec le prestataire de service, en collaboration avec le service informatique et le CTIE, et les premières implémentations ont pu être exécutées.

En parallèle, l'année 2019 a été marquée par l'institution d'une coopération régulière du service de la gestion des risques, du service organisation et fonctionnement des bureaux TVA et du service informatique, afin de définir la stratégie commune et garantir le suivi des projets concernant l'analyse des risques TVA.

*(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché stagiaire)*

---

#### 9.3.1.1. TRAVAUX LÉGISLATIFS

Le service est notamment intervenu dans la rédaction du règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980 relative à l'inscription des testaments. Le nouveau règlement vise à adapter le montant de la taxe en tenant compte de l'évolution des prix ainsi que de modifications concernant la preuve du paiement en matière d'inscriptions et de recherches testamentaires. A noter que l'introduction de deux tarifs distincts vise à inciter les utilisateurs à procéder à la consultation électronique du registre en matière d'actes de dernière volonté. De ce fait un tarif plus favorable par rapport à la procédure sur papier a été introduit pour la procédure électronique.

Certains membres du service ont participé aux divers groupes de travail législatif et technique, instaurés dans le cadre de l'introduction de l'acte électronique notarié.

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité sept demandes de renseignements.

---

#### 9.3.1.2. ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a été saisie par d'autres États membres de 4 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division et de 7 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution. La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a fait 1 demande de recouvrement de droits, 3 demandes de notification ainsi que 1 demande de renseignements auprès d'autres États membres.

---

#### 9.3.1.3. COLLABORATION AVEC LA MÉDIATEURE

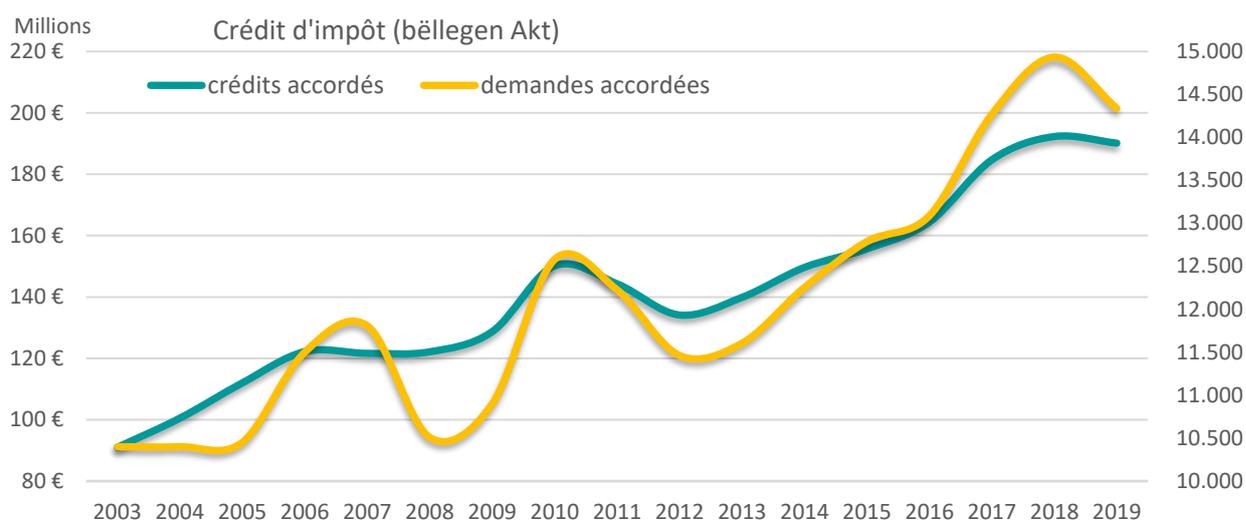
Au cours de l'année 2019, la division a traité 1 réclamation en matière de droits de succession émanant de la médiatrice.

---

#### 9.3.1.4. CRÉDIT D'IMPÔT

Pendant l'année 2019, 14.339 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (crédits d'impôts au titre des droits d'enregistrement et de transcription) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 190.139.902,47.- € (192.292.211,05.- € en 2018). Au cours de la même période, 613 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 7.283.373,83.- €.

Graphique 22: Évolution crédit d'impôt



### 9.3.1.5. SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 10.855 demandes, dont 5.198 demandes d'inscription et 5.657 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

### 9.3.2. SERVICE DE LA TAXE D'ABONNEMENT

(1 attaché stagiaire)

#### 9.3.2.1. SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été continuée dans les domaines concernés, à savoir: les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés, les fonds d'investissement alternatifs réservés et les sociétés de gestion de patrimoine familial. Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le **BUREAU DE LA TAXE D'ABONNEMENT** (8 agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités. Les attributions réservées à l'AED en tant qu'organisme de surveillance ont été exercées conjointement par le bureau de la taxe d'abonnement et le service. Le service et le bureau de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles « desk audit » et des contrôles sur place pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux organismes de placement collectif, aux fonds d'investissement spécialisés, aux fonds d'investissement alternatifs réservés et aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

En relation avec l'article 7 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial qui prévoit des certifications à transmettre annuellement à l'administration, douze sociétés ont fait l'objet d'un retrait du statut fiscal conformément à l'article 8 de ladite loi.

Dans le cadre de la mise en place d'une application informatique pour la gestion de la taxe d'abonnement, le dépôt électronique obligatoire des déclarations de la taxe d'abonnement pour les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés et les fonds d'investissement alternatifs réservés a été entièrement respecté. Le dépôt électronique volontaire pour les sociétés de gestion de patrimoine familial a atteint un niveau avoisinant quarante-huit pour cent pour le 3e trimestre 2019.

### taxe d'abonnement des sociétés

		variation/année précédente
dossiers traités	9.585	+ 4,30 %
recettes (EUR):	1.036.495.737	+ 0,96 %

Graphique 23: Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement



### 9.3.3. SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

(1 gestionnaire dirigeant, 1 inspecteur, 1 expéditionnaire)

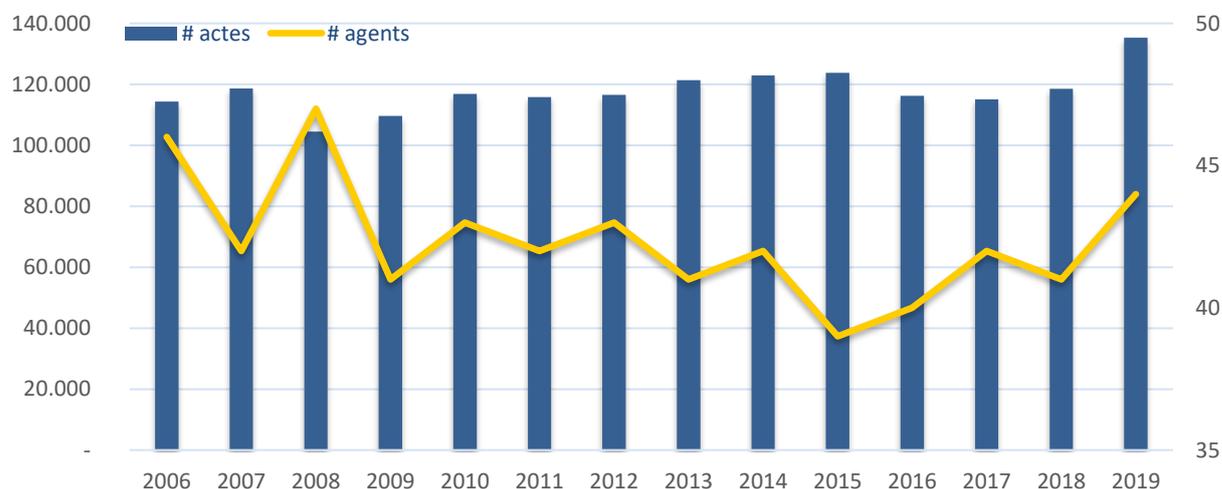
(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

#### 9.3.3.1. BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE

En 2019, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 44 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au Luxembourg Business Registers (LBR) (l'ancien registre de commerce et des sociétés). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au Luxembourg Business Registers (LBR). Les actes déposés au LBR sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

Graphique 24: Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

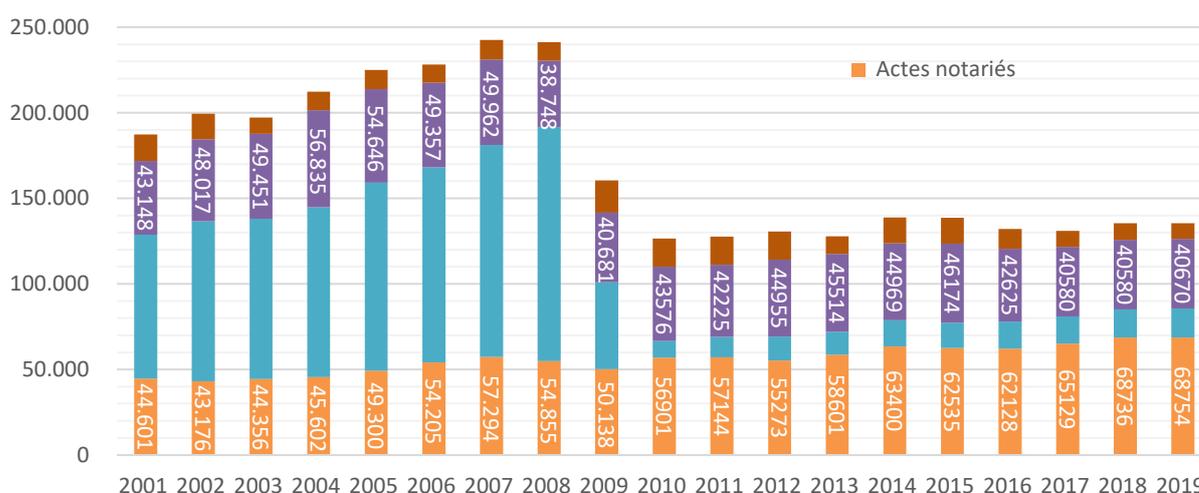


## 1) actes enregistrés

Tableau 12: Tableau des actes enregistrés en 2019

	a) actes notariés	68.754
	b) actes administratifs	772
	c) actes de prêt – BCEE	7.313
	d) actes sous seing privé	16.970
	e) actes d'huissiers	40.670
	f) actes judiciaires	909

Graphique 25: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2019



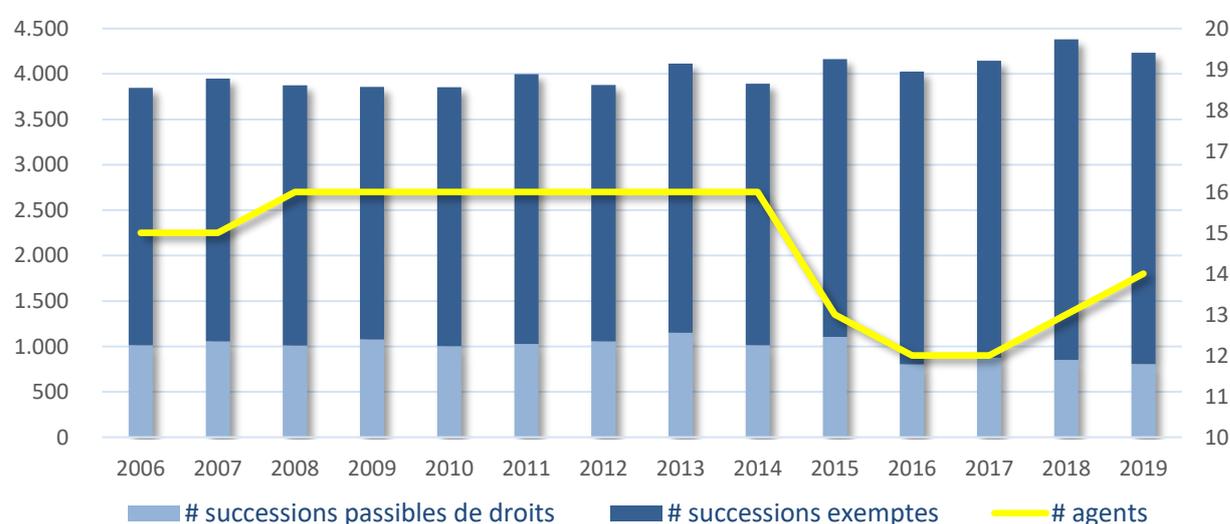
Depuis son entrée en vigueur en 2009, la procédure d'enregistrement des actes à déposer au LBR a entraîné une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du LBR que sont aujourd'hui perçus les droits fixes d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt.

Le graphique ci-dessus ne tient donc pas compte des actes enregistrés au niveau du Luxembourg Business Registers (LBR) depuis 2009.

En 2019, 14 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.

Graphique 26: Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

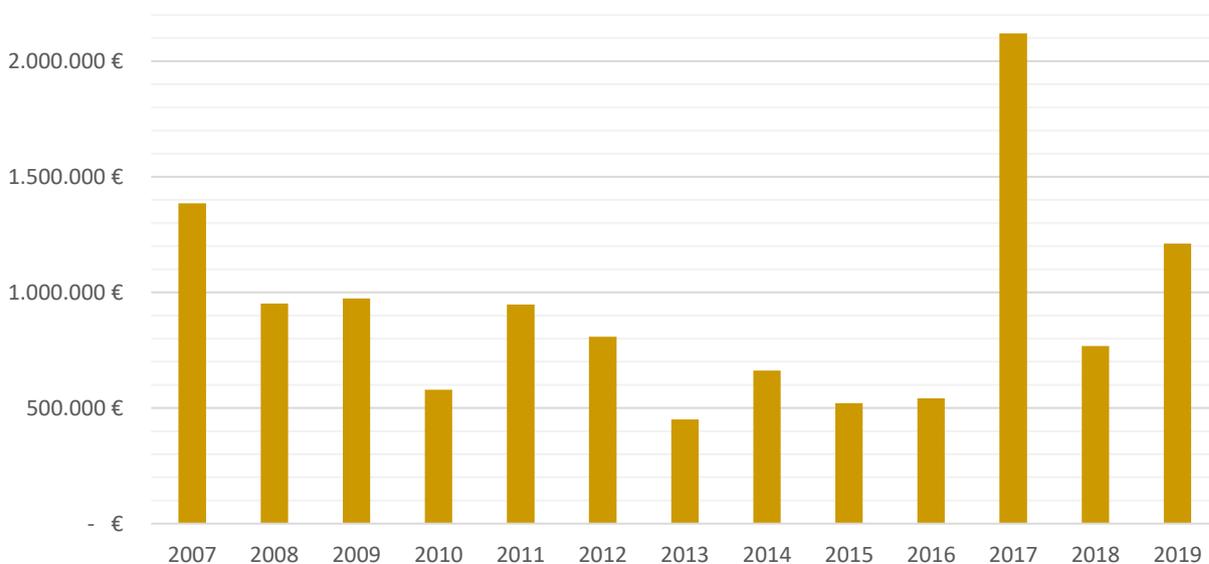


<b>2) déclarations de successions déposées</b>	
a) déclarations passibles de droits	805
b) déclarations exemptes	3.430
c) redressements opérés	392
<b>3) divers</b>	
a) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948)	89
b) visites des lieux	518
<b>4) arrangements transactionnels (soumissions)</b>	175
<b>5) contraintes et saisies sur salaire</b>	48
<b>6) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)</b>	3.905

### 9.3.3.2. OPÉRATIONS DE CONTRÔLE FISCAL

L'administration a continué de procéder, en 2019, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les nouvelles dispositions légales fixant les valeurs de référence.

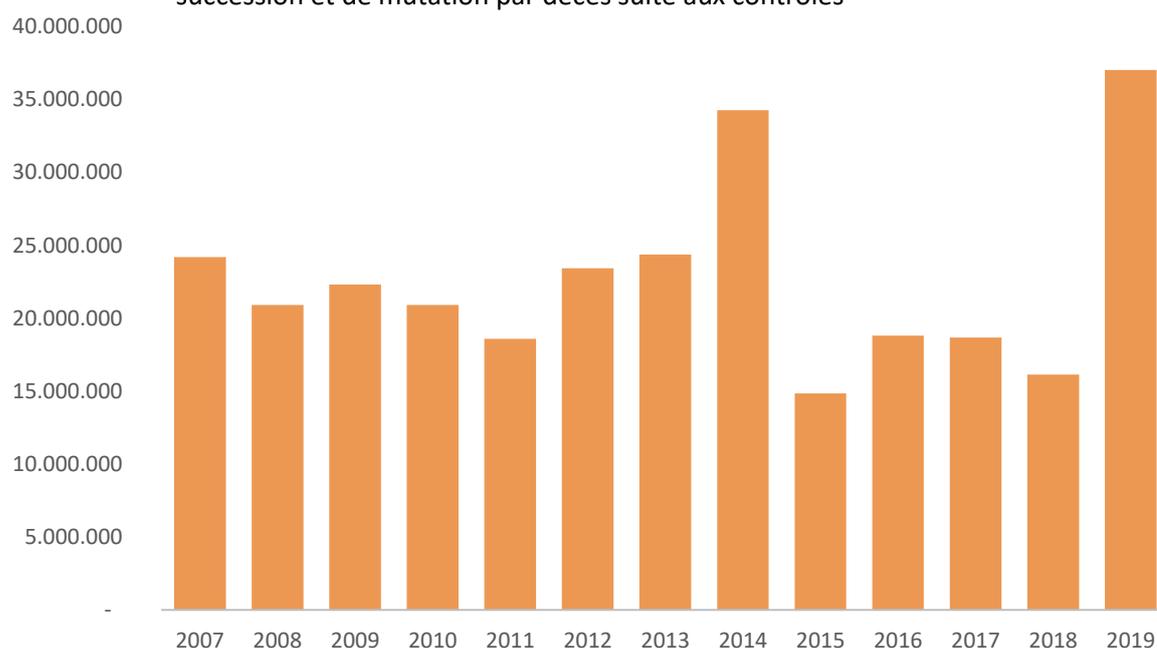
Graphique 27: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles



Les insuffisances constatées ont conduit à 175 transactions qui ont eu pour produit fiscal 1.212.060,47 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 151 redressements d'actifs d'un montant total de 37.023.784,32 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

Graphique 28: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles



### 9.3.3.3. CONSERVATIONS DES HYPOTHÈQUES

En 2019, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 35 agents.

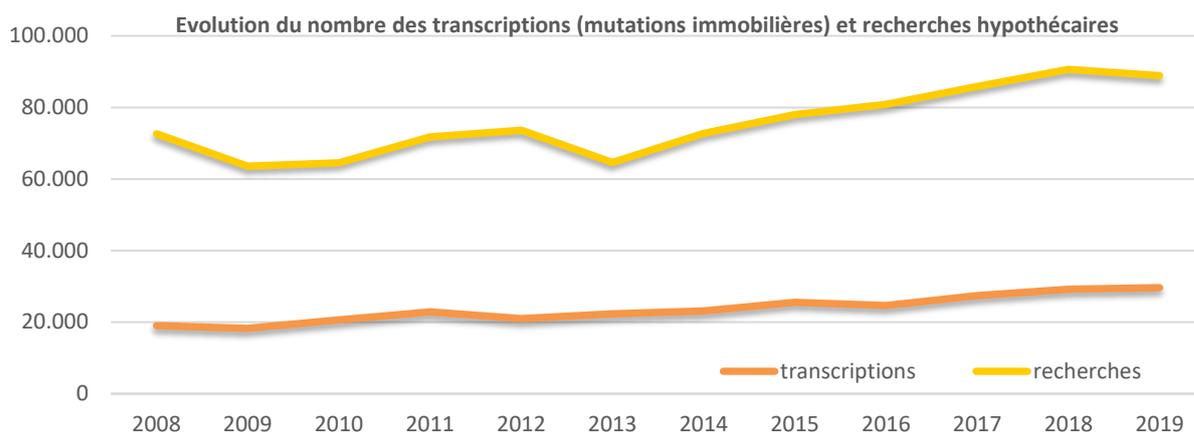
Graphique 29: Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents



Tableau 2: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2019

Transcriptions	29.639
Inscriptions	35.560
Mainlevées	14.986
Cases hypothécaires délivrées	133.202
Recherches effectuées	88.923
États délivrés	1.632
Copies effectuées	317.492

Graphique 30: Évolution des transactions et recherches hypothécaires



#### 9.3.3.4. SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

##### 9.3.3.4.1. IMMATRICULATION

Au courant de l'année 2019, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 17 nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié 1. Au 31 décembre 2019, 61 bateaux restent inscrits.

##### 9.3.3.4.2. CERTIFICATS D'EXPLOITANT

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au même bureau d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2019 a été de 325.

#### 9.3.3.5. REGISTRE AÉRIEN

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2019 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 131, 25 avions ont été nouvellement inscrits en 2019 contre 17 radiations.

#### 9.3.3.6. REGISTRE MARITIME

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2019 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 217. Au cours de l'année, 31 navires ont été inscrits et 28 navires ont été radiés.

#### 9.3.3.7. SERVICE INSPECTION / JOURNÉE DU RECEVEUR ET DU CONSERVATEUR

Au cours de l'année 2019 diverses entrevues entre les auditeurs et les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont eu lieu. Ces entrevues sont importantes en ce qui concerne l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution, car c'est le service d'inspection qui représente un lien étroit entre ces deux entités. Ainsi, les auditeurs ont contribué à l'uniformisation des traitements de travail appliqués auprès des différents bureaux de recettes.

---

### 9.3.3.8. PROGRAMMES INFORMATIQUES

---

#### 9.3.3.8.1 « PUBLICITÉ FONCIÈRE » (XX.PFO)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, la division garantit l'entretien du programme existant et sa modification continue, ainsi que le perfectionnement de l'application XX.PFO en ce qui concerne le domaine de la Publicité foncière en général.

L'application XX.PFO a été complétée par un nouveau module dénommé « Insuffisances », en vue d'instaurer une procédure uniformisée dans le cadre de la procédure de soumission, en ce qui concerne le volet d'enregistrement. Ce module permet d'une part de récupérer les données de base du document afin d'éviter une saisie redondante des données et d'autre part de générer un courrier adressé aux administrés. En outre, le module permet de générer des statistiques en matière des insuffisances.

---

#### 9.3.3.8.2. « AUTRES RECETTES » (SAP)

Pour l'année 2019, la priorité était donnée à l'extension de la comptabilité électronique (SAP-aRecette) aux bureaux d'enregistrement et de recette.

Durant l'année 2019, trois bureaux sont migrés vers SAP. L'objectif vise la migration de tous les bureaux d'enregistrement et de recette vers SAP pour mi-2021.

L'encadrement et le support technique ont été garantis lors de la mise en production des divers bureaux. Ils seront assurés pour les prochains bureaux de même que l'entretien de l'application en général. A ajouter que certaines améliorations et modifications nécessaires ont été apportées à l'application au cours de l'année.

---

#### 9.3.3.8.3. DÉPLOIEMENT DU PROJET « INTERCONNEXION LES REGISTRES TESTAMENTAIRES EUROPÉENS » (RERT)

Le nouveau système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Au cours de l'année 2019, 2.172 demandes d'inscription et 1.645 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. En revanche 63 demandes d'inscription et 65 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Le règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980 relative à l'inscription des testaments, vise à adapter le montant de la taxe en tenant compte de l'évolution des prix. Toutefois deux tarifs distincts ont été fixés, un tarif se référant à la procédure sur papier et l'autre à la procédure électronique. Toute démarche en matière testamentaire introduite par voie électronique profite d'un tarif de faveur et permet d'encourager les notaires et les particuliers à faire usage de la plateforme de MyGuichet, afin que toutes les demandes, qu'il s'agisse d'inscriptions ou de recherches, entrent au registre de façon dématérialisée.

Depuis la mise en production d'EN.DIS en 2016, certaines améliorations et modifications apportées à l'application ont d'une part augmenté son efficacité et d'autre part optimisé son utilisation.

La migration du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens » de RERT Light vers l'application RERT fut un point fort dans la refonte du système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS).

Le basculement du registre luxembourgeois vers l'application RERT a eu lieu en date du 15 mars 2016. Pendant l'année 2019, le service des dispositions de dernière volonté a traité 103 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 597 demandes vers des registres étrangers.

---

#### 9.3.3.8.4. DIGITALISATION DU NOTARIAT

Après la réunion de « kick-off » fin 2018, plusieurs groupes de travail ont été mis en place, notamment un groupe de pilotage sous la coordination du Ministère de la Justice, un groupe de travail technique, ainsi qu'un groupe de travail législatif. Divers membres de la division participent à ses groupes. L'objectif du projet est la transmission obligatoire de l'acte authentique électronique à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA dans les conditions et formats à définir par une loi ou un règlement grand-ducal. De toute façon, suite à une directive européenne en la matière des sociétés, le dépôt électronique des actes de constitution de société (société à responsabilité limitée) devient obligatoire à partir du 1er août 2021.

Les structures informatiques existantes de l'application de la publicité foncière (XX.PFO) doivent être prises en compte lors de l'élaboration du projet, cependant sans perdre de vue que XX.PFO doit être adapté aux nouvelles exigences du projet. En outre, il reste encore à définir comment les actes électroniques doivent être conservés/stockés auprès l'AED.

Une fois que les données essentielles d'un acte seront saisies au niveau du notariat, l'acte authentique électronique sera transmis (par voie électronique) à l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, conjointement avec les métadonnées de l'acte, qui, par la suite, seront intégrées dans la base de données de XX.PFO. L'administration retransmet ensuite, de son côté par voie électronique à l'étude notariale, l'acte renseignant aussi-bien les relations de l'enregistrement et la perception y relative, que les relations de transcriptions/inscriptions nécessaires à la publicité foncière.

---

#### 9.3.3.8.5. NUMÉRISATION DES HYPOTHÈQUES

Le projet de la numérisation de la documentation hypothécaire existante a démarré à la fin de l'année 2019. Ce projet prévoit, la dématérialisation, à partir d'une certaine date et pour une certaine période, des différents documents existants et déposés sur papier au niveau des conservations des hypothèques. Il est prévu que la numérisation sera réalisée par un prestataire tiers spécialisé dans le domaine de la numérisation comme cela a déjà été le cas pour le projet de la numérisation des cases hypothécaires. La numérisation des hypothèques est un projet complémentaire au projet de la digitalisation du notariat. Ce projet implique également des modifications de la structure existante de l'application XX.PFO.

---

#### 9.3.3.8.6. PROGRAMME EN.SUC

Les réunions de préparation et de coordination avec la participation d'un responsable du CTIE, les responsables du bureau des successions à Luxembourg en charge du dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès ont été poursuivies en 2019.

---

#### 9.3.3.9. BUREAU DES SUCCESSIONS À ESCH-SUR-ALZETTE

Le règlement grand-ducal du 5 décembre 2018 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, était contraignant pour la création d'un nouveau bureau des successions situé à Esch-sur-Alzette.

La mise en place de ce bureau s'imposait, vu le nombre croissant des actes soumis à la formalité de l'enregistrement et des déclarations de succession dans cette région. Le bureau des successions à Esch-sur-Alzette a repris la compétence en matière de l'imposition, du contrôle et de la recette du droit de succession et du droit de mutation par décès pour le canton d'Esch-sur-Alzette du bureau des actes civils à Esch-sur-Alzette. Le bureau est opérationnel depuis le 1er février 2019.

---

#### 9.3.3.10. BUREAU DES AMENDES ET RECOUVREMENTS

Le bureau des amendes et recouvrements (14 agents) est opérationnel depuis le 1er novembre 2017. Le bureau est, entre autre, chargé du recouvrement des amendes administratives et judiciaires.

Au courant de l'année 2019, le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg a porté en recette en matière d'«amendes de condamnations diverses» un montant global de 7.129.946,56.-€. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 26.945.801,99.-€.

## 9.4. DOMAINES

(1 attaché, 4 inspecteurs, 1 attaché stagiaire)

### 9.4.2. BIENS MOBILIERS

40 ventes mobilières ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch/Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

### 9.4.3. IMMEUBLES

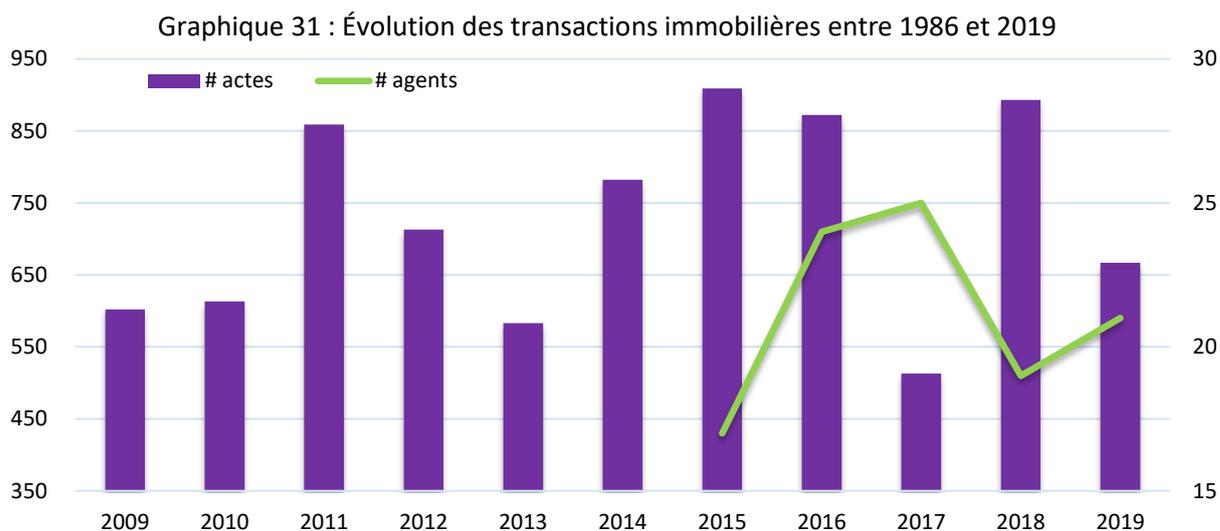
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2019 à l'établissement de :

Tableau 13: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Compromis de vente	19
Actes ordinaires	167
Actes pour le "Fonds des routes"	26
Baux administratifs	430
Conventions diverses	25
<b>TOTAL</b>	<b>667</b>

Tableau 14: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513
2018	33	181	29	630	20	893
2019	19	167	26	430	25	667



En 2019, la division "Domaine de l'Etat" de l'administration comptait au total 20 agents, dont 6 agents affectés à la direction de l'administration, 6 agents affectés au Bureau des domaines de Luxembourg, 5 agents affectés au Bureau des domaines d'Esch-sur-Alzette, et 3 agents affectés au Bureau des domaines de Diekirch.

#### 9.4.4. INVENTAIRE "DOMAINE DE L'ÉTAT"

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division "Domaine de l'État" à l'aide d'une application informatique du Ministère des Finances.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions, ainsi que les droits réels.

Au 31 décembre 2019, l'inventaire de l'AED se présente comme suit :

Parcelles dont le statut de la propriété est	nombre de parcelles
Propriété	24.490
Vendue	8.468
Réaménagée	8.598

Après de la division "Domaine de l'État" de cette direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes.

#### 9.4.5. SUCCESSIONS VACANTES

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 167 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2019 est la suivante :

Tableau 15: Successions vacantes

Diekirch-Domains	102
Esch-Domains	38
Luxembourg-Domains	27
<b>Total</b>	<b>167</b>

## 9.5. CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

Au vu de l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le Groupement d'action financière « GAFI » fin 2020, l'Administration a fortement intensifié ses actions de surveillance et de contrôle aussi bien pour les contrôles sur dossiers que pour les contrôles sur place, durant l'année 2019.

### 9.5.1. SERVICE DE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

(1 conseiller, 1 attachée, 1 attaché-stagiaire, 1 inspecteur, 2 employés)

La mission du service de la criminalité financière (SCF) est axée sur la prévention de blanchiment et de financement du terrorisme pour les professionnels tombant sous son champ de compétence.

A cet effet, le SCF, dispose d'un conseiller, d'une attachée, d'un inspecteur, d'un attaché-stagiaire et depuis fin d'année 2019, d'une employée CDD à tâche complète ainsi que d'un employé CDD à tâche complète pour la gestion du Registre des trust et fiducies.

Le SCF est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT et en matière d'infractions fiscales pénales.

#### 9.5.1.1. LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre effective de la stratégie mise en place en 2018 par le service de la criminalité financière. Cette mise en œuvre est directement liée à l'intensification des contrôles sur place LBC/FT par les vérificateurs du service anti-fraude.

Pour 2019, conformément aux résultats du National Risk Assessment (NRA), l'invitation à remplir les questionnaires LBC/FT a été priorisée sur le secteur immobilier.

A ce titre, le traitement des questionnaires implique notamment, un travail de traitement des données tirées des questionnaires afin d'alimenter l'analyse risque du service de la criminalité financière, permettant ainsi d'axer les contrôles LBC/FT sur les professionnels les plus risqués.

Des contrôles sur place et des contrôles sur dossier ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives, ont fait l'objet de recours gracieux et contentieux par les professionnels concernés.

En tant qu'autorité de contrôle coopérant activement à la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, l'AED a dû traiter de nombreux questionnaires, notamment concernant la « Conformité technique » et « l'Effectivité » démontrant la conformité de l'AED dans la mise en œuvre des textes légaux en la matière ainsi que les résultats obtenus suivant ses actions de prévention de blanchiment et de financement du terrorisme.

#### 9.5.1.2. GROUPES DE TRAVAIL

L'année 2019 a été marquée par la participation soutenue du Service de la criminalité financière aux nombreux Comités et Sous-comités organisés sous la supervision du Comité de prévention LBC/FT du Ministère de la Justice, en vue de la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI.

L'intensification de la participation du SCF à différents groupes de travail a également pu être constatée lors de la mise en œuvre de plusieurs projets :

- Projet de loi sur les mesures restrictives (sanctions financières internationales) prononcées dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme,
- Projet de loi sur la mise en place du registre des trust et fiducies,
- Projet de loi AML5 et de l'introduction des fonds d'investissements alternatifs réservés, tombant à l'avenir sous la supervision de l'AED.

Un agent du SCF a également assuré la présence de l'administration aux réunions du Comité de suivi des sanctions financières organisées par le Ministère des Finances.

Un agent continue parallèlement à assurer la présence de l'administration aux réunions plénières du GAFI comme membre de la délégation luxembourgeoise. Suite à ces réunions, les déclarations publiques du GAFI sont publiées sur le site Internet de l'AED sous forme de circulaire.

Dans le cadre plus global de la lutte contre la criminalité financière, un agent participe régulièrement aux réunions de groupe de travail « Task force on tax crime and other crimes » (TFTC) au niveau de l'OCDE ainsi qu'aux conférences organisées dans ce contexte au niveau international.

---

#### 9.5.1.3 COOPÉRATION AVEC LES INSTANCES JUDICIAIRES

En vertu des lois de coopération fiscale et de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, le SCF continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.

Concernant sa coopération avec la cellule de renseignement financier, 13 communications ont eu lieu à l'égard de celle-ci dont 6 déclarations d'opérations suspectes.

Dans le cadre de la coopération inter administrative et judiciaire, les demandes sur base d'ordonnances du juge d'Instruction se chiffrent au nombre de 9 alors que les communications à l'égard du parquet sont à distinguer d'une part entre les dénonciations au nombre de 18 et les demandes sur fondement de la loi du 19 décembre 2008 qui sont au nombre de 11.

#### 9.5.2. LE SERVICE ANTIFRAUDE (SAF) - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Durant l'année 2019, les actions de contrôle des obligations de vigilance incombant aux professionnels s'inscrivant dans le cadre de la loi du 12 novembre 2004 modifiée relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été poursuivies.

Le Service Anti-fraude a ainsi effectué 84 contrôles sur place en matière de blanchiment dans différents secteurs professionnels. Dans ce cadre, 6 avertissements, 3 blâmes et 57 amendes pour non-respect des obligations professionnelles ont été prononcés pour un montant total de EUR 604 750.

Au vu de ces résultats, on peut conclure que l'AED devra poursuivre ses efforts aussi bien au niveau des contrôles qu'au niveau de la sensibilisation des professionnels. Cette sensibilisation ne devra cependant pas seulement se limiter aux professionnels tombant dans le champ d'application de la loi, mais viser également les associations professionnelles des secteurs concernés afin d'élargir la portée des actions de l'AED.



**Administration de l'enregistrement,  
des domaines et de la TVA**

**Merci pour votre intérêt et  
votre lecture**